

PROCES-VERBAL
du 19 février 2018

TABLE DES MATIERES

EPHEMERIDE	4
1.01 – CORRESPONDANT DEFENSE – Désignation d’un meil municipal	31
PRESENTATION M. LE MAIRE	32
Unanimité	33
1.02 – PERSONNEL MUNICIPAL – Levée de prescription quadriennale de deux créances de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)	33
PRESENTATION M. LE MAIRE	34
Unanimité	34
1.03 – PERSONNEL MUNICIPAL – Elections professionnelles de décembre 2018 - Création d’un comité technique commun	34
PRESENTATION M. LE MAIRE	35
Unanimité	35
1.04 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE DECEMBRE 2018 – Comité technique - Maintien du paritarisme – Fixation du nombre de représentants du personnel – Recueil de l’avis des représentants des collectivités	35
PRESENTATION M. LE MAIRE	36
Pour : « Ensemble pour Roncq »	36
Abstentions : « Roncq Avenir »	36
1.05 – PERSONNEL MUNICIPAL – Elections professionnelles de décembre 2018 - Création d’un Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun (CHSCT)	36
PRESENTATION M. LE MAIRE	37
Unanimité	37
1.06 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE DECEMBRE 2018 – Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun (CHSCT) – Maintien du paritarisme – Fixation du nombre de représentants du personnel – Recueil de l’avis des représentants des collectivités	37
PRESENTATION M. LE MAIRE	38
Unanimité	38

1.07 – BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2017	9
PRESENTATION M. BOSSUT	10
1.08 – VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS ET MOBILIERS MUNICIPAUX SUR UN SITE DE VENTE EN LIGNE – Information au Conseil municipal	10
PRESENTATION M. BOSSUT	11
1.09 – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2018 – Maintien des taux communaux	12
PRESENTATION M. BOSSUT	13
<i>Unanimité</i>	16
1.10 – EXERCICE 2018 – Budget primitif	16
PRESENTATION M. BOSSUT	17
Débat	23
Pour : « Ensemble pour Roncq »	25
Contre : « Roncq Avenir ».....	25
1.11 – ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – Convention de financement des Obligations de Service Public (OSP) avec la SCIC KALEIDE – 1^{er} acompte provisionnel pour l'année 2018 – Avenant n° 10	38
PRESENTATION M. BOSSUT	39
<i>Unanimité</i>	39
1.12 – DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES	40
PRESENTATION M. TELLIER.....	40
Débat	41
Pour : « Ensemble pour Roncq »	42
Contre : « Roncq Avenir ».....	42
1.13 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – Modalités d'inscription – Dérogation vacances de printemps 2018	42
PRESENTATION M. TELLIER.....	43
Débat	44
<i>Unanimité</i>	46
1.14 – PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC LES ASSOCIATIONS - Subventionnement 2018 – 1^{er} acompte et versement	46
PRESENTATION M. DA SILVA	47
Débat	48
<i>Unanimité</i>	48
1.15 – TARIFICATION MUNICIPALE – Ecole municipale de musique - Actualisation à compter du 1^{er} septembre 2018	25
PRESENTATION M. COSYN	27
Débat	29
Pour : « Ensemble pour Roncq »	31
Abstentions : « Roncq Avenir »	31

1.16 – MAISON DE L’EMPLOI LYS TOURCOING (MELT) - Retrait.....	48
PRESENTATION Mme THOREZ	49
Débat	50
<i>Unanimité</i>	53
1.17 – MAISON DE L’EMPLOI LYS TOURCOING (MELT) – Diminution du montant de la contribution pour l’année 2018	54
<i>Unanimité</i>	54
1.18 – METROPOLE EUROPEENE DE LILLE (MEL) – Réseau de transport d’énergie thermique issue de la valorisation des déchets – Enquête publique portant sur la demande d’autorisation environnementale pour la construction et l’exploitation – Avis du Conseil municipal	54
PRESENTATION M. PETILLON	55
Débat	57
Pour : « Ensemble pour Roncq »	60
Abstentions : « Roncq Avenir »	60
1.18 – METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) – Projet de PLU2 (Plan Local d’Urbanisme) arrêté par le Conseil métropolitain – Avis du Conseil municipal.....	60
PRESENTATION M. PETILLON.....	61
Débat	69
Pour : « Ensemble pour Roncq »	71
Abstentions : « Roncq Avenir »	71

M. LE MAIRE –

Bonsoir à tous.

Avant de parcourir l'éphéméride, nous avons connu deux événements marquants pour la Ville et son histoire avec le décès de M. Henri DESMETTRE et le décès de M. Jean DAL.

Je voudrais mettre à l'honneur M. Henri DESMETTRE qui est décédé le 24 janvier dernier : il a été Maire de Roncq de 1983 à 1995, connu dans le quartier du Brun-Pain à Tourcoing où il avait son officine.

Fervent et fidèle centriste, Henri DESMETTRE aura marqué l'histoire politique ronquoise pour avoir été élu Maire à la suite de M. Yves CROËS. Il a exercé deux mandats, le premier dès 1983 et il a ensuite été réélu en 1989. Il a également été élu au Conseil Général de 1992 à 1998, ce qui était une première pour Roncq car c'était le premier Conseiller Général ronquois à siéger au sein de cette instance. Redevenu Conseiller Municipal en 1995, il a quitté la vie élective ronquoise en tant que Maire-Honoraire.

Je tiens à saluer sa mémoire.

J'ai assisté aux obsèques de M. DESMETTRE en l'église Saint-Piat et j'ai transmis le soutien de la ville de Roncq à sa famille.

Peu avant, le 20 janvier, nous avons appris le décès de M. Jean DAL qui nous a quittés à 91 ans.

Ancien professeur à l'Institut Professionnel Roubaisien, il s'était engagé dans la vie élective et associative de la ville de Roncq comme Adjoint et Conseiller Municipal et aussi comme ancien membre du Comité ronquois d'histoire locale.

En mémoire de MM. DESMETTRE et DAL, je vous demande de bien vouloir respecter une minute de silence.

.../...

Avant d'aborder ce Conseil municipal, je vais commencer par l'**Ephéméride** pour rappeler tout ce qui s'est passé dans la Commune depuis le 21 décembre dernier.

- Du 26 décembre 2017 au 5 janvier 2018.

Comme vous le voyez sur la projection, les **enfants des ALSH de Roncq** ont pu découvrir différents programmes que ce soit le grand voyage de Goulbi pour les cadets et juniors, la fabrique de jouets des quatre légendes pour les bout'choux et filous ou encore les ados qui

ont été invités à faire un réveillon... Ils n'ont donc pas fait un réveillon les 24 et 31 mais ils ont également fêté ce réveillon tout au long de ces centres.

- Le 13 janvier.

C'était la **cérémonie des vœux à la population** à laquelle plus de 600 personnes ont assisté pour, tout d'abord, voir la rétrospective de l'année 2017 puis nos différents projets pour 2018.

Nous avons pu aussi honorer quelques personnes dont le Père Noël, le GON, la Maison de retraite par Mmes MUTEBA et THIEFFRY.

Nous avons aussi mis à l'honneur le BMX avec la remise d'un hippopotame de cristal.

M. le Député a également honoré le Père Noël en lui remettant la Médaille de l'Assemblée Nationale.

- Le 15 janvier en soirée.

Deuxième cérémonie : les **vœux économiques** avec beaucoup de participants.

Je tiens à rappeler que nous avons 730 entreprises ronquoises dont 91 ont été créées durant l'année 2017. On peut rapprocher ce nombre de la baisse du chômage de 5,8 % par rapport à l'année précédente.

Nous avons mis à l'honneur Pôle Emploi avec lequel nous avons une étroite collaboration. La Directrice a pu présenter cette structure au secteur économique ainsi que les marges de manœuvre pour travailler ensemble.

C'était un point positif car il est vrai que, parfois, on a une image négative de Pôle Emploi mais je peux vous assurer que le travail qu'il fait juste à la frontière ronquoise et halluinoise, on en voit le résultat avec la baisse du chômage de 5,8 % ; c'est un travail entre le monde économique, Pôle Emploi, la Ville et les différents partenaires.

Je tiens à saluer à nouveau cette initiative d'avoir présenté Pôle Emploi lors de mes vœux au monde économique.

- Le 16 janvier.

Avec Mme ZAHM et M. TELLIER, nous étions devant les classes de CM1 pour offrir un livre intitulé « **Deux brèves de guerre** » dont l'auteur est Claude Demessine ; les enfants auront la chance, les 10 et 12 avril prochains, de le rencontrer, de pouvoir le questionner sur son livre qu'ils auront lu d'ici là. Ils auront donc un échange comme nous l'avons fait au cours de cette rencontre.

Je tiens à saluer les enfants qui étaient très intéressés ce qui a déjà permis un échange très fraternel entre les enfants et la municipalité.

Ce même jour, nous avons également eu les **vœux au personnel** accompagné de notre DGS. Nous avons pu rappeler les objectifs de cette année mais encore insister avec force sur la sécurité au travail, élément important qu'on a voulu aussi rappeler à l'ensemble du personnel.

- Le 18 janvier.

Autre cérémonie des **vœux à la Maison de retraite**.

Avec Mme ZAHM, Mme NYS et Mme COUVREUR, nous avons présenté nos vœux aux résidents ainsi qu'à l'ensemble des personnes qui y travaillent. C'est vrai que nous avons une étroite collaboration avec la Maison de retraite, surtout avec ce projet en 2018 de rénovation et d'agrandissement, ce qui va dans le bon sens mais qui passera par des petites problématiques... une réhabilitation ne se fait pas en un mois mais nécessitera deux à trois ans de travaux.

Il sera intéressant d'accompagner la Maison de retraite dans cette réhabilitation qui ne sera pas si simple à gérer durant la période des travaux, tant pour les résidents et leurs familles que pour les gens qui y travaillent.

- Le 23 janvier.

C'étaient les **vœux à la police** qui se sont déroulés, cette année, à Linselles. De fait, nous avons un partenariat étroit avec la ville de Linselles ; nous partageons le même commissariat et nous avons pu rappeler, avec le Maire de Linselles, tout l'intérêt que nous avons envers la police.

Je salue également les représentants de la police municipale ici présents, pour rappeler la nécessité de ce travail de partenariat entre la police nationale et la police municipale pour qu'il y ait ce lien de proximité.

Monsieur le Député, nous parlons de lien de proximité et il est vrai qu'ici, dans cette circonscription, dans cette ville, nous avons cette proximité tous les jours dans le dialogue entre la police municipale et la police nationale.

Au cours des vœux, nous avons rappelé cette volonté de travailler ensemble.

- Le 27 janvier.

C'était un peu un *bilan avant le bilan* qui aura lieu au mois de mars : **le clap de fin d'année de la biodiversité** dans le cadre du partenariat que nous avons avec le GON ; je tiens à saluer Xavier DUQUESNE pour son engagement avec le GON au cours de cette année de biodiversité. Nous sommes en quelque sorte un exemple pour la métropole et, dans ce

cadre, nous avons découvert batraciens, papillons, araignées, oiseaux, reptiles et bêtes à poils... Plein de découvertes et cela se poursuit ; vous verrez apparaître des choses dans le verger, derrière la mairie. Il y a effectivement encore beaucoup à faire sur cette biodiversité mais je tiens à saluer le travail qui a été réalisé entre les élus et le GON pour en faire profiter le maximum de personnes. Sur la projection, on peut voir que la salle de la Marelle était quasiment pleine à l'occasion de ce clap de fin d'année de la biodiversité.

- Le 30 janvier.

C'était la **visite citoyenne** suite à un échange avec des professeurs de l'école Brel : les classes de Mme PATTYN, Mme DE BASIO et de M. DELANNAY sont venues découvrir ce qu'est la mairie-annexe. Je salue les élus qui les ont accompagnés : M. TELLIER et les différents élus.

Cette visite s'est achevée dans la salle du Conseil municipal aux Anciennes Ecuries pour échanger avec les élèves et répondre à leurs questions ; ils se sont montrés très intéressés par la vie municipale et la vie politique. Ils ont ainsi pu découvrir ce qu'est un Conseil municipal. Les échanges ont été très fructueux pour les élèves mais également pour nous.

J'invite toutes les écoles à venir en mairie de Roncq pour découvrir son fonctionnement. De mémoire, l'année dernière l'école Saint-François est venue découvrir la salle Catry. Ces initiatives citoyennes sont toujours bonnes à prendre quand elles sont organisées avec cette découverte et ce questionnement des élèves.

- Le 1^{er} février.

Les enfants ont découvert un **menu élaboré par un grand chef étoilé**, M. Nicolas POURCHERESSE, qui préside à la table gastronomique du « Vagabond ». Ils ont ainsi pu découvrir et déguster du taboulé bio aux fruits secs en entrée, des œufs mollets et un velouté de courges bio en plat et une banane bio et sa sauce chocolat cannelle en dessert.

Le repas a été apprécié par les enfants ; c'était une découverte pour eux et, comme toute découverte, cela peut porter à questions. Je crois néanmoins qu'ils ont apprécié cette belle découverte de produits un peu différents de ceux qu'ils ont tous les jours dans leur assiette. Je tiens à saluer cette initiative, en partenariat avec les villes de Tourcoing et Neuville ; j'espère qu'elle sera renouvelée dans les prochaines années pour faire en sorte que ce partenariat donne l'envie aux enfants de découvrir le contenu de leur assiette. Et je crois que ce partenariat va plus loin dans la mutualisation tant dans la découverte que dans ce que l'on a dans l'assiette, avec l'envie de découvrir les aliments bio ou d'autres aliments pour que les enfants aient envie de manger les repas qu'ils prennent dans la Ville.

- Du 9 au 18 février.

C'était le vernissage de l'**exposition de Bernard VIGNOLE** aux Anciennes Ecuries. On a pu y saluer cet artiste même s'il ne veut pas qu'on l'appelle ainsi, l'artisan de la sculpture et de la peinture. Au long de cette semaine, on a découvert quelqu'un qui a voulu donner son expérience en sculptant devant le public, ce qui a été intéressant. Il a tenu à saluer l'ensemble des équipes qui étaient présentes pour l'accompagner et faire découvrir son œuvre.

Je salue toute l'initiative qu'il a mise en place pour faire découvrir ce qu'il fait dans son atelier habituellement.

- Vous savez que le 13 juillet 2017 nous nous sommes associés à l'**association ELANS** à laquelle nous avons versé une subvention de 3.500 € pour un projet sur l'accès à l'eau et l'accompagnement au Cameroun. Ce projet devait se poursuivre en essayant de trouver un subventionnement sur d'autres secteurs.

Aujourd'hui, 19 février, à Marcq-en-Baroeul l'association Elans a reçu 5.000 € de la Fondation EDF qu'elle a pu obtenir suite à notre partenariat. Nous allons continuer à les suivre pour accompagner ce projet jusqu'au bout et faire en sorte que M. Blaise METANGMO puisse nous faire un rapport sur ce qui aura été réalisé au Cameroun avec ces différentes subventions. Je tiens également à saluer cette initiative qui permet de voir que le projet se poursuit pour le mener à bien.

Nous allons maintenant passer à l'appel et je demande à Monsieur GLIBERT de bien vouloir y procéder.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 19 FEVRIER 2018 : 33

PRESENTS : (26)

Rodrigue DESMET - Antonio DA SILVA - Chantal NYS - Patrick BOSSUT - Thérèse-Marie COUVREUR - Michel PETILLON - Annick CASTELEIN - Thibault TELLIER - Anne THOREZ - Peggy ROBERT - Claudine ZAHM - Rose-Marie BUCHET - Dany DELBECQUE - Colette DEBEUF - Claudie RIUS - Laurent WINDELS - Vincent LEDOUX - Thierry MITTENAERE - Xavier DUQUESNE - Mustapha GUIROUS - Alexandra COUSTY - Fernando ROCHA - Jonathan GLIBERT - Patrick VANDAMME - Jean-Luc WABANT - Eric ZAJDA

PROCURATIONS : (5)

Réjane CASTEL donne procuration à Annick CASTELEIN
 Jean-Valéry MONVOISIN donne procuration à Alexandra COUSTY
 Natalie CARDON donne procuration à Claudine ZAHM
 Franck GILME donne procuration à Patrick BOSSUT
 Jaquelina FONSECA donne procuration à Antonio DA SILVA
 Vincent LEDOUX donne procuration à Rodrigue DESMET (points 1.14 - 1.16 - 1.17 - 1.18 et 1.19)
 Mustapha GUIROUS donne procuration à Xavier DUQUESNE (points 1.18 et 1.19)

ABSENTS : (2)

Louis COSYN (points 1.07 et 1.08)
 Jeannique VANDEWIELE

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GLIBERT.

Si vous en êtes d'accord, je vais changer l'ordre de présentation des délibérations et je demande à Monsieur BOSSUT de bien vouloir commencer.

1.07 - BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2017

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) 2^{ème} alinéa, «le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci... donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune... ».

Vous trouverez ci-après le récapitulatif des opérations effectuées en 2017 (actes authentiques établis) :

ACQUISITIONS MUNICIPALES				
Désignation du bien	Cédant	Montant	Date de l'acte	Objectif
Parcelle B 5610 « Le Naert » rue de Bousbecque	Association foncière de remembrement (A.F.R.) d'Halluin	A titre gratuit	14/09/2016	Acquisition d'un terrain en nature de « délaissé » entre un chemin d'exploitation et la Becque de la Viscourt
Parcelle AB 519 Sentier du Pellegrin	Consorts BONDUEL - DEWAVRIN - FLIPO	A titre gratuit	19/04/2017	Acquisition dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) métropolitain Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Courées
Parcelle AB 5 Sentier du Pellegrin	SCI IMMO RONCQ	A titre gratuit	27/04/2017	Programme de réhabilitation des courées - Mutation de l'assiette foncière
Parcelle B 5625 Sentier du Pellegrin	Mme Claudine DURNEZ née LEMAHIEU	A titre gratuit	19 et 27/04/2017	Acquisition dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) métropolitain Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Courées
CESSIONS MUNICIPALES				
Désignation du bien	Acquéreur	Montant	Date de l'acte	Objectif
Parcelle AK 897 7 rue Henri Barbusse	Mme Adeline DERUYWE	115 930,00 €	29/09/2017	Vente d'un bien municipal suite à la dissolution de la Maison des Associations
Parcelle AP 755 124 rue de Lille	SAS FONCIADEL	96 000,00 €	28 et 29/09/2017	Revente d'un immeuble non bâti préempté en 2009
Parcelle AB 283 358 rue de Lille	KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION (K.I.C)	502 000,00 €	18/10/2017	Vente d'un bien municipal suite à désaffectation (ancien dojo poste)

La commission plénière a examiné cette question lors de la séance en date du 12 février 2018.

M. BOSSUT –

Nous commençons donc par le bilan des acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2017.

L'ensemble des acquisitions municipales concerne notamment le PLH et ont été réalisées à titre gratuit.

Au niveau des cessions municipales, en 2017 il y a eu la vente d'un bien municipal suite à la dissolution de la MA, la revente d'un immeuble 124 rue de Lille ainsi que la vente d'un bien municipal suite à désaffectation s'agissant de l'ancien dojo poste.

Cette présentation ne nécessite pas le vote du Conseil municipal ; c'est une information obligatoire au Conseil municipal.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur BOSSUT.

Nous poursuivons.

1.08 - VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS ET MOBILIERS MUNICIPAUX SUR UN SITE DE VENTE EN LIGNE - Information au Conseil municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2017 (n° 13/01/2017/41) donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2015 (n° 18/02/2015/05) approuvant le principe de la vente aux enchères de matériels réformés de la Ville au plus offrant et autorisant le Maire à signer le contrat d'adhésion au site internet « Webenchères.com » ;

Considérant que la commune a mis en vente aux enchères sur ce site un certain nombre de matériels voués à la réforme ou à la destruction, et que ces derniers ont trouvé preneurs, il vous est donné ci-dessous, à titre d'information, l'état récapitulatif des biens cédés durant l'exercice 2017 ;

N° d'immo- bilisation	Désignation de l'immobilisation	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable au 31/12/2017	Prix de cession	Moins value	Plus value
7/01	2 guirlandes lumineuses	2 839,93 €	Biens amortis	64,00 €	- €	64,00 €
8/01	Guirlande lumineuse	1 163,87 €	Bien amorti	12,00 €	- €	12,00 €
15/01	Chariot de débarrassage	478,42 €	Bien amorti	42,00 €	- €	42,00 €
22/01	Guirlande lumineuse	1 163,87 €	Bien amorti	16,00 €	- €	16,00 €
51/01	Armoire de rangement sur roulettes	1 213,11 €	Bien amorti	220,00 €	- €	220,00 €
57/01	Conteneurs, tables et rayonnages	3 253,18 €	Biens amortis	23,00 €	- €	23,00 €

72/01	Bacs gastronorme et couvercles	366,18 €	Biens amortis	147,00 €	- €	147,00 €
79/01	Chariots et bacs	1 508,32 €	Biens amortis	47,00 €	- €	47,00 €
109/01	Conteneurs gastronorme	1 659,09 €	Biens amortis	47,00 €	- €	47,00 €
113/01	3 chariots service inox	776,61 €	Biens amortis	315,00 €	- €	315,00 €
189/01	3 conteneurs isothermes	640,36 €	Biens amortis	31,00 €	- €	31,00 €
194/01	15 bacs gastronorme et couvercles	359,52 €	Biens amortis	44,00 €	- €	44,00 €
195/01	Cellule de refroidissement IRINOX	4 004,33 €	Bien amorti	882,00 €	- €	882,00 €
196/01	Chambre froide et équipement frigorifique	4 384,91 €	Biens amortis	882,00 €	- €	882,00 €
241/01	Table de glissement et bac	1 704,32 €	Biens amortis	425,00 €	- €	425,00 €
242/01	Lave-vaisselle COMENDA	4 329,75 €	Bien amorti	600,00 €	- €	600,00 €
243/01	Coupe légumes, trancheur et râpeur	1 272,27 €	Biens amortis	118,00 €	- €	118,00 €
485/01	Matériel d'illuminations	296,29 €	Bien amorti	50,00 €	- €	50,00 €
474/01	Matériel d'illuminations	14 637,39 €	Bien amorti	223,00 €	- €	223,00 €
608/01	Matériel d'illuminations	4 766,78 €	Bien amorti	10,00 €	- €	10,00 €
1047/01	Chambre froide et équipement isotherme	11 476,82 €	Bien amorti	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
1036/01	Véhicule Kangoo GPL 5 portes	16 300,00 €	Bien amorti	945,00 €	- €	945,00 €
1049/01	Véhicule Renault Mégane berline 5 places	16 300,00 €	Bien amorti	300,00 €	- €	300,00 €
1080/01	Etiqueteuse 3 lignes d'impression	719,99 €	Bien amorti	41,00 €	- €	41,00 €
1150/01	2 pupitres équipés de 4 roues pivotantes	777,40 €	Bien amorti	10,00 €	- €	10,00 €
1154/01	Véhicule Kangoo diesel 6 CV	9 500,00 €	Bien amorti	1 208,00 €	- €	1 208,00 €
1176/01	Matériel d'illuminations	5 503,51 €	Bien amorti	10,00 €	- €	10,00 €
1508/01	Matériel d'illuminations	19 823,70 €	Bien amorti	200,00 €	- €	200,00 €
1628/01	Matériel d'illuminations	20 088,02 €	Bien amorti	272,00 €	- €	272,00 €
2010080	Appareil photo NIKON avec flash et objectif	3 013,01 €	Bien amorti	964,00 €	- €	964,00 €
	TOTAL	154 320,95 €		9 148,00 €	- €	9 148,00 €

La commission municipale plénière a examiné cette question lors de sa séance en date du 12 février 2018.

M. BOSSUT –

Cette deuxième délibération est également une information au Conseil municipal : l'ensemble des biens, qui ont été vendus aux enchères, étaient amortis au niveau de leur valeur comptable au 31 décembre 2017. Cela représente une plus-value de 9.148 € sachant quand même que la valeur d'acquisition de l'ensemble de ces biens était de 54.320 €.

Comptablement parlant, c'est une plus-value mais la vente aux enchères s'est faite en fonction des demandes des acheteurs.

M. LE MAIRE –

Pour les ventes aux enchères, cela représente quand même une belle somme.

M. BOSSUT –

En effet et cette somme vient en plus-value puisque tous les biens sont totalement amortis.

1.09 - FISCALITE DIRECTE LOCALE 2018 - Maintien des taux communaux

Chaque année, il convient de procéder au vote des taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune. Il s'agit de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

La municipalité ayant fait le choix de ne pas actionner le levier fiscal, il vous est proposé de reconduire en 2018 les différents taux (inchangés depuis 2001) ainsi qu'il suit :

TAXES	TAUX - 2018
Taxe d'habitation (TH)	32,12 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	31,02 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	52,39 %

Les bases prévisionnelles pour 2018 sont estimées selon le tableau repris ci-après.

TAXES	BASES PREVISIONNELLES (en €)
Taxe habitation	9 888 000
Taxe foncière (bâti)	13 207 000
Taxe foncière (non bâti)	88 700

Le produit des contributions directes repose sur l'évolution mécanique des bases de par la revalorisation votée par le Parlement dans la Loi de finances. A compter de 2018, celle-ci sera liée à l'inflation constatée en glissement annuel. Cette inflation est de 1,1 % au 31/12/2017. Ces bases intègrent également la livraison (fin 2017) de 127 logements issus des programmes situés « rue de la Vieille cour » et « rue du Dronckaert ».

Le produit total de la fiscalité locale représente 43 % des recettes réelles de fonctionnement en 2017 soit +/- 7 Millions d'€ (après reversement à l'Etat des pénalités pour logements manquants au titre de la loi SRU). La part concernant la Taxe d'habitation pèse pour plus de 43 %.

Il nous a semblé important de mettre en exergue ces indicateurs eu égard à la mesure issue de la Loi de finances 2018 qui prévoyait dans un premier temps, le dégrèvement (sous condition de ressources) de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables locaux échelonné sur trois exercices (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020).

En effet, lors du dernier congrès des Maires du 22 novembre dernier, le Président de la République a annoncé que la taxe d'habitation ne serait plus appliquée à l'ensemble des contribuables locaux dès 2020. Il a également confirmé qu'une refonte globale de la fiscalité locale serait engagée dès cette année. Des propositions, toujours en cours de réflexion, ont été présentées en début de mois par le Comité des Finances lors d'un point d'étape.

Les Communes seront donc compensées par l'Etat à l'euro près pour 2018 et 2019.

Par ailleurs, la réforme engagée depuis quelques années en matière de révision des valeurs locatives cadastrales (inchangées depuis 1970 hors coefficient d'actualisation), devrait être menée à son terme, ne serait-ce que pour le foncier bâti.

Enfin, comme nous avons pris désormais l'habitude chaque année, il nous apparaît intéressant de procéder à des comparaisons en matière de taux, notamment au regard des communes appartenant à la même strate démographique que notre ville.

Si l'on s'intéresse au périmètre métropolitain (MEL), on observe des taux moyens de Taxe d'Habitation (TH) et de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) respectivement de **30,94 %** et **27,46 %** (13 communes de 10 à 20 000 habitants - réf. CA 2016). La fourchette des taux de T.H pour ces villes est comprise entre 22,66 % et 38,05 % et elle est pour la TFB comprise entre 21,42 % et 36,94 %.

Au niveau départemental et national, les taux moyens (référence 2016) sont respectivement de :

TH	TFPB	TFPNB
37,76 %	26,65 %	55,76 %

TH	TFPB	TFPNB
24,38 %	20,85 %	49,31 %

En matière d'assiette fiscale (inchangée depuis 1970, hors coefficient d'actualisation), le guide statistique de la fiscalité directe locale **2016** édité par le Ministère de l'Intérieur, nous apporte quelques informations de référence dans ce domaine.

Alors que sur le plan national (hors territoires d'Outre-Mer), les bases nettes notifiées de la taxe d'habitation des communes de 10 à 20 000 habitants s'élèvent à 1.425 €/habitant, celles-ci tombent à 842 €/habitant en Région Hauts-de-France et chutent même à **696 €/habitant** à Roncq (valeur 2017).

La même comparaison relativement à la taxe foncière sur les propriétés bâties nous enseigne que le ratio national (hors territoires d'Outre-Mer) est de 1 365 €/habitant, contre 926 €/habitant en Région Hauts-de-France et **945 €/habitant** à Roncq (valeur 2017).

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 12 février 2018.**

M. LE MAIRE –

Monsieur BOSSUT, nous vous écoutons.

M. BOSSUT –

Nous entamons maintenant la présentation budgétaire, notamment au niveau de la fiscalité directe locale avec le maintien des taux communaux.

Je rappelle que les différents taux sont inchangés depuis 2001 :

TH.....	32,12 %
Foncier bâti.....	31,02 €
Foncier non bâti.....	52,39 %

Je rappelle aussi que le produit des contributions directes repose sur l'évolution mécanique des bases par la revalorisation votée par le Parlement dans la Loi de finances pour l'année 2018. Celle-ci sera liée à l'inflation en glissement annuel et l'inflation constatée au 31 décembre 2017 était de 1,1 %. Ces bases intègrent également la livraison fin 2017 de 127 logements issus des programmes situés rue de la Vieille Cour et rue du Dronckaert.

Le produit de la fiscalité locale représente 43 % de nos recettes réelles de fonctionnement en 2017 soit plus ou moins 7 M€ ; la part concernant la taxe d'habitation pèse, quant à elle, dans l'ensemble des contributions directes pour 43 %.

Il a semblé important de mettre en exergue ces premiers indicateurs puisque, vous le savez, la taxe d'habitation sera écrêtée progressivement pour atteindre un écrêtement total de 100 % en 2020 pour 80 % des contribuables locaux sachant qu'au dernier Congrès des Maires, le 22 novembre, le Président de la République a annoncé que la taxe d'habitation ne serait plus appliquée à l'ensemble des contribuables dès 2020. Il a également confirmé la refonte globale de la fiscalité locale qui sera engagée dès 2018.

Les propositions sont en cours de réflexion.

Au cours du débat d'orientations budgétaires, je vous ai indiqué que le Comité des finances locales réfléchissait à différents aménagements pour que les communes ne subissent pas de perte de recettes fiscales. On commence déjà à en avoir des approches, avec un ciblage par strate de collectivités.

- Les Départements devraient peut-être récupérer une part de la CSG
- Les Collectivités locales, à la demande des Maires et je pense que les Maires ont été entendus, percevraient un basculement de la taxe foncière, aujourd'hui versée aux Départements, pour la retrouver au niveau de la Commune.

Cela permettra quand même d'avoir un lien constant avec le contribuable ce que les communes souhaitent, et M. le Maire s'en était entretenu avec le Ministre des comptes publics lors de cette rencontre au Congrès des Maires, qu'un lien soit beaucoup plus prégnant entre la collectivité et le contribuable pour que ce dernier sache, quand il verse une contribution financière, sur quelle dépense elle sera impactée alors que les dotations, qui sont versées globalement par l'Etat, sont noyées dans la masse.

Je pense que ce point d'étape est positif et on peut remercier la vigilance de nos Députés, dont notre Député roncuois, pour être intervenus en demandant que cette contribution soit quand même le lien entre le contribuable et la collectivité.

Autre point sur lequel je voudrais intervenir : la réforme, engagée depuis quelques années en matière de révision des valeurs locatives cadastrales, suit son cours et devrait être menée à son terme, notamment au niveau du foncier bâti : vous savez que ces bases sont inchangées depuis 1970.

Différents graphes sont projetés au niveau du périmètre des taux d'imposition : taxe foncière, taxe foncier bâti et non bâti, fiscalité locale globalement : les bases des contributions au niveau de la commune de Roncq sont moitié inférieures à la moyenne nationale.

Par exemple, la TH pour les communes de 10.000 à 20.000 habitants est 1.425 € alors qu'à Roncq la base est de 696 €.

Même ratio concernant le foncier bâti : 1.365 € pour la moyenne nationale à rapprocher de 925 € pour Roncq.

C'est la raison pour laquelle on s'aperçoit qu'il y a distorsion des taux qui sont certainement plus faibles avec des bases beaucoup plus élevées mais, en regardant les graphiques, en fait on est pratiquement dans la moyenne et la fiscalité locale roncuoise est en-deçà de la fiscalité locale nationale.

Voilà l'élément que je souhaitais porter à votre connaissance : ce ne sont pas uniquement les taux qui font jouer la valeur de la fiscalité, ce sont surtout les bases. C'est la raison pour laquelle une réforme globale a été entamée et est en cours de finalisation pour une équité totale sur tout le territoire.

Cette délibération, Monsieur le Maire, doit faire l'objet d'un vote.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur BOSSUT.

Sans question particulière et avant de passer au vote, je tiens à saluer ce travail car nous maintenons la fiscalité depuis 17 ans sans augmentation. C'est tout le travail fait tant par les services que les élus pour se poser la question sur les services qui peuvent être rendus à la population, comment le faire le plus logiquement et avec les capacités parfois diminuées certes mais toujours avoir ce service au public sans augmenter nos impôts tout en maîtrisant nos dépenses.

Je salue l'ensemble des services qui contribuent à ce résultat.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, merci.

1.10 - EXERCICE 2018 - Budget primitif

Dans le prolongement du Débat d'orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 21 décembre dernier, nous vous proposons d'examiner le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018.

Celui-ci s'équilibre à hauteur de 20 902 000,00 € réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : 15 642 000,00 €
- Section d'investissement : 5 260 000,00 €

		DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
A - Vote	Crédits reportés au vote	15 642 000 €	15 642 000 €
B - Reports	Restes à réaliser de l'exercice 2017	0 €	0 €
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0 €	0 €
A + B	TOTAL de la section	15 642 000 €	15 642 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
A - Vote	Crédits proposés au vote (y compris le compte 1068)	5 260 000 €	5 260 000 €
B - Reports	Restes à réaliser de l'exercice 2017	0 €	0 €
	001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	0 €	0 €
A + B	TOTAL de la section	5 260 000 €	5 260 000 €
TOTAL DU BUDGET 2018		20 902 000 €	20 902 000 €

Nous demandons au Conseil Municipal de voter ce budget :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre pour la section d'investissement ;
- La liste des articles sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article ne comporte que l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », obligatoirement spécialisé.

*La commission municipale a examiné cette question
lors de la séance du 12 février 2018.*

M. LE MAIRE –

Monsieur BOSSUT, je vous en prie.

M. BOSSUT –

Je vais donc vous présenter le budget primitif 2018 ; j'en ai brossé le tableau au cours du débat d'orientations budgétaires et nous entrons maintenant dans un détail plus affiné mais les grands principes restent les mêmes comme les orientations puisque la présentation, qui vous a été faite au DOB, permet aujourd'hui de vous donner les montants à l'euro près (c'est une obligation) : dépenses = recettes, c'est la règle en matière de fiscalité locale.

Le budget primitif 2018 s'établit en fonctionnement et investissement, dépenses et recettes, à 20,902 M€ :

-	Section de fonctionnement.....	15,642 M€
-	Section d'investissement.....	5,260 M€

On va broser les différentes étapes (fonctionnement – investissement) pour que vous puissiez, avec la projection de slides, avoir une vue beaucoup plus précise et plus dynamique.

Section de fonctionnement

Elle reste stable par rapport au BP 2017 où on avait budgété 15,613 M€ pour 15,642 M€ en 2018... Les chiffres ne sont pas identiques à ce que je vous présente puisque des opérations d'ordre y sont reprises que vous n'avez pas dans les slides.

♦ **Les recettes réelles correspondantes**

Elles sont constantes d'une année sur l'autre. C'est la première année que l'on a une visibilité sur les années futures puisque la **dotation globale de fonctionnement** est maintenue, l'Etat s'est engagé à maintenir la DGF, notamment la dotation forfaitaire qui s'élève cette année à 1,52 M€. C'est important parce que cela nous donne une traçabilité et on sait où on va. Je le répète parce que c'est important, avec les Gouvernements précédents on naviguait à vue. Aujourd'hui, des règles sont fixées qui conviennent ou ne conviennent pas, mais au moins on les connaît. C'est important car la Commune sait ainsi tracer son cap en connaissant les recettes qu'elle percevra dans les années à venir ; c'est un point essentiel et on ne peut que se féliciter de cet engagement du Président de la République sur tous ces éléments : on a quand même une route qui est tracée.

- On perd bien entendu la **DSU** puisque, vous le savez, nous ne faisons plus partie des communes privilégiées à ce niveau.
- Une baisse des **attributions de compensation** : on perd totalement la taxe professionnelle mais cela remonte à une quinzaine d'années puisque, précédemment, quand des entreprises fermaient, il y avait une compensation dégressive de la taxe professionnelle jusqu'à tomber à zéro. C'est le cas mais nous le savions et nous l'avons anticipé ; ce n'est donc pas une surprise pour nous.
- Le maintien des **produits des services** estimés à 952.000 €. Je l'ai rappelé lorsque je vous ai présenté les taux d'imposition : une revalorisation des bases selon l'inflation soit 1,1 % compte tenu de la livraison de 127 nouveaux logements au 1^{er} janvier 2018. Les contribuables étant propriétaires ou occupant leurs habitations, paient donc leur fiscalité.
- Se rajoutent les recettes de la **Caisse d'Allocations Familiales** estimées à plus ou moins 400.000 €.
- Un point important, ce sont les **produits des services** qui se maintiennent à 952.000 €. Ce sont les recettes des cantines, ALSH, recettes périscolaires, garderies, etc.

Je ne vais pas revenir sur les slides notamment de la fiscalité locale puisque je vous les ai présentés globalement avec les taux (TH, taxes foncier bâti et non bâti). Je pense inutile de se répéter.

Par contre les **impôts et taxes** représentent 11,956 M€ :

- Fiscalité locale	7.300.000 €
- Attributions de compensation	3.326.000 €
- Droits de mutation, aujourd'hui estimés à.....	550.000 €

Lors du DOB, je vous ai dit que les droits de mutation en 2017 ont été exponentiels et avaient augmenté fortement puisqu'il y a eu beaucoup de ventes et d'acquisitions de logements, ce qui prouve que le territoire roncuquois est très attractif.

- Autres dotations	416.000 €
- Taxe sur l'électricité	250.000 €
- Taxe sur le CVE Halluin	104.000 €
- Taxe sur la publicité	10.000 €

Au niveau des **dotations et participations**, il y a stabilité : 2.572.000 € dont notamment

- Dotation forfaitaire (je l'ai rappelée à l'instant)..... 1.520.000 €
 - Compensation de l'Etat
- qui va disparaître totalement cette année.
- Le solde, ce sont des recettes diverses.

♦ Dépenses réelles de fonctionnement

Celles-ci sont en retrait par rapport au budget 2017 de 1,7 %. C'est important de le souligner parce que, conformément à la Loi de programmation 2018-2022, le Ministre des comptes publics a indiqué qu'il acceptait, dans le cadre de pactes de croissance, une augmentation des dépenses de fonctionnement de 1,2 % notamment pour les collectivités les plus importantes mais cela rejailit automatiquement sur les petites collectivités. Je pense qu'à l'horizon 2020 on sera lié par ce pacte qu'il sera demandé de suivre.

Cela veut dire quoi ?

Que l'Etat nous permettait d'augmenter de 1,2 % !

On n'a pas augmenté nos dépenses de fonctionnement de 1,2 % mais diminué de 1,7%. Cela veut dire que, globalement, compte tenu de l'inflation sur le budget 2018 par rapport à 2017 on a diminué nos dépenses de 3 % dans le budget 2018. C'est important à souligner parce que nous contribuons ainsi à la réduction des dépenses publiques et, à notre niveau, c'est un point qu'il faut marquer dans le budget municipal.

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent donc à **13,822 M€** contre 14,058 M€ en 2017.

Les **dépenses de gestion courante** se répartissent de la manière suivante :

- *Charges à caractère général*..... 4.571.000 €

Soit une légère diminution par rapport à 2017 (4.886.000 €) qui est due notamment à la suppression des TAP depuis septembre 2017 (- 164.000 €) et des ajustements effectués par les services permettant d'améliorer le taux de réalisation au regard des dépenses budgétées. On a pris pour référence le compte administratif 2017 même s'il n'est pas publié, même s'il n'est pas approuvé. On a déjà une estimation et c'est sur elle qu'on a bâti notre budget 2018.

Le taux de réalisation 2017 sera globalement de près de 94 % contre 87 % en 2016.

Je pense qu'on peut saluer (Monsieur le Maire l'a répété tout à l'heure) l'efficacité des services pour dépenser ce qui est budgété et ne pas se créer des matelas confortables pour, ensuite, retrouver des excédents qui ne sont pas utiles dans nos budgets.

- *Charges de personnel*..... 7 M€ en 2018

Contre 7,2 M€ en 2017. C'est dû à la maîtrise des effectifs. Vous avez sous les yeux le graphique de l'évolution des effectifs de 2014 à 2018.

C'est dû notamment à un non-remplacement des départs en retraite et de la mobilité externe.

Nous continuerons dans ce sens ; il faut rendre la Fonction publique plus efficace et regarder au niveau de chaque service les économies que l'on peut faire à tous les niveaux : au niveau de nos dépenses de fonctionnement, c'est la masse salariale, mais également au niveau de nos charges à caractère général.

- *Autres charges de gestion courante (compte 65).....* 1.724.000 €

Ce chapitre comprend la subvention au CCAS (250.000 €), une enveloppe prévisionnelle pour les subventions aux associations, la première partie du financement de la SCIC Kaléide (une délibération vous sera soumise dans quelques instants) et la participation obligatoire prévisionnelle aux écoles privées : on a provisionné une légère augmentation non pas parce que le calcul moyen d'un élève de l'enseignement public par rapport à l'enseignement privé a légèrement évolué mais parce qu'il y a eu augmentation des effectifs au niveau des écoles privées. Comme le versement se fait par élève, automatiquement il faut anticiper les provisions.

- *Charges financières.....* 72.000 €

Notre dette diminue puisque certains emprunts commencent à arriver à extinction. Cette année, nous provisionnons donc, pour les intérêts de la dette, 72.000 € pour 97.000 € en 2017.

- *Dépenses imprévues.....* 300.000 €

Je l'ai indiqué en réunion plénière et je pense que cela peut satisfaire quelques-uns : nous avons provisionné une enveloppe pour dépenses imprévues qui permettra éventuellement de pallier, au budget supplémentaire, certaines dépenses qui n'auraient pas été appréhendées au BP ; ce sera ajusté. Et si cette provision n'était pas totalement utilisée, elle glisserait bien entendu vers la section d'investissement pour augmenter l'autofinancement.

Ensuite des **mouvements d'ordre** entre les sections de fonctionnement et d'investissement qui s'élèvent à 1,82 M€ :

820.000 € sont destinés à la dotation aux amortissements.

520.000 € pour le remboursement de l'annuité de la dette (capital des emprunts).

Si on y ajoute 72.000 € d'intérêts, c'est un remboursement de la dette de 592.000 € en 2018.

Sur le graphique projeté, vous pouvez voir **l'évolution de l'autofinancement net** de 2009 à 2018.

En 2017 vous voyez apparaître la somme de 1,040 M€ qui peut poser question. On n'a pas inclus l'excédent du compte administratif 2017 et, globalement, on devrait tourner à un

autofinancement net en 2017 d'environ 2 M€ ; l'excédent devrait être largement supérieur à 1 M€ en 2017.

On s'est également projeté sur 2018 avec un autofinancement de 1,668 M€ mais ce n'est qu'une prévision. On le constatera au moment de l'examen du compte administratif 2018 au printemps 2019.

Section d'investissement

♦ Les **dépenses d'investissement** par chapitres s'élèvent à **5,26 M€** sachant que ce montant inclut le remboursement du capital et des opérations d'ordre. En fait, on reste sur la présentation qui a été faite lors du DOB à un peu plus de 4,4 M€ d'investissements en 2018

- Frais d'insertion	263.000 €
- Subvention d'équipement (bailleurs sociaux et écoles).....	40.000 €
- Réhabilitation du parc Vansteenkiste.....	670.000 €
Installation de nouveaux jeux pour enfants et module fitness, plantation d'arbres	
- Travaux dans les sites sportifs dont vous avez le détail.....	421.000 €
Salle Joël Bats, salle Jules Gilles, piscine, mise en place contrôle accès sites sportifs	
- Menus travaux dans les écoles.....	31.000 €
- Aménagements divers dans les cimetières.....	59.000 €
Notamment la fermeture automatisée et les allées pour personnes à mobilité réduite	
- Mise en place de la 2 ^{ème} phase de la vidéosurveillance	415.000 €
- Schéma informatique.....	62.000 €
- Divers travaux dans l'Hôtel de ville	20.000 €
Notamment pour l'accessibilité.	
- Des travaux d'éclairage public	140.000 €
- Travaux d'enfouissement des réseaux.....	110.000 €
Rue du Moulin et sentier Pellegrin après études par la MEL	
- Menus travaux	14.000 €
Installation borne EDF et réhabilitation des petites chapelles dont vous voyez l'illustration sur le slide	
- Phase 2 des travaux à l'école Pablo-Neruda	1.100.000 €
Point important	
- Enveloppe pour le démarrage des travaux	800.000 €
Pôle de ressources numériques et associatives en 2018 et on complètera au budget 2019	

- ADAP, travaux d'accessibilité des bâtiments 130.000 €
- Enveloppe prévisionnelle pour dépenses imprévues 130.000 €

▶ **Recettes d'investissement : 5,26 M€**

- FCTVA..... 650.000 €
Remboursement de la TVA suite aux investissements
- Subvention d'équipement reçue..... 10.000 €
C'est mineur mais toujours bon à prendre
- Emprunt d'équilibre..... 1.700.000 €
Cet emprunt sera, à mon avis, globalement annulé au BS quand le compte administratif sera voté avant le 30 juin et le BS peut-être avant le 30 juin, peut-être à l'automne... on verra, peu importe mais l'emprunt d'équilibre sera annulé.
- Transfert de la créance Numéricâble
- Produits des cessions..... 900.000 €
Vente du bâtiment Actival 2, diverses parcelles d'espaces verts qui vous ont été présentées au Conseil municipal en décembre, ainsi que les ventes en ligne de matériels sur Web-enchères.
- Des opérations d'ordre pour 1.970.000 €
 - Autofinancement prévisionnel 1.000.000 €
 - Dotations aux amortissements 820.000 €
 - Opérations immobilières 150.000 €

Point important : on a complètement ciblé l'autofinancement. A l'inverse de certains, j'indique qu'emprunter pour son confort n'est pas la bonne solution d'abord parce que notre niveau d'équipement et d'investissement est ambitieux sur le budget 2018 : plus de 4,4 M€ !

On ne va pas mettre toute la ville en chantiers comme cela a déjà été dit.

Les investissements doivent se réaliser selon un calendrier.

Par ailleurs, on ne va pas reporter une dette sur les générations futures. La commune de Roncq et la majorité municipale ne sont pas là pour faire les poches des contribuables. En outre, une fois que les poches sont vides, malheureusement s'il n'y a plus de recettes, on se retrouve en cessation de paiement.

L'objectif, c'est de rester dans le cadre que nous nous sommes fixé en 2001. Je pense que c'est une réussite et on peut poursuivre.

Je pense aussi que les investissements futurs sont prometteurs dans le cadre de notre programme municipal qui vous a été présenté à l'horizon 2014 jusqu'à fin 2020 tout en répétant que les investissements, qui ont été programmés, seront tenus à l'échéance 2020.

Je pense enfin avoir été clair et je voudrais remercier l'ensemble des services municipaux, le Conseil municipal qui a participé à l'élaboration de ce budget, le DGS, les services financiers, Catherine SERAFINI et Sabine KESTELOOT ainsi que Marjorie VAN ENDE qui a mis en lumière tous ces éléments budgétaires, ce qui vous permet d'avoir une lecture beaucoup plus simple et facilitée.

Pour conclure, je voudrais rappeler cette citation d'Anatole France qui disait... *c'est en croyant aux roses qu'on les fait éclore...* Je dirai aujourd'hui, mes chers collègues, que c'est en croyant en l'avenir de Roncq qu'on le construira tous ensemble.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur BOSSUT, et merci pour cette citation qui, je l'espère, ira très loin pour Roncq.

Y a-t-il des questions ou des interventions ?

Monsieur WABANT.

M. WABANT –

Merci, Monsieur le Maire.

Mon intervention sera relativement rapide puisque M. BOSSUT a rappelé des éléments du débat d'orientations budgétaires et les a traduits dans les chiffres. Il a rappelé également une phrase qui, à défaut de devenir célèbre, était au moins claire : c'est votre budget, c'est votre programme et non pas le nôtre. Comme nous n'avons pas été élus, nous ne sommes là que pour nous opposer et non pas pour participer. C'est ainsi que vous voyez les choses et c'est ainsi qu'elles s'appliquent.

Bien entendu, nous voterons contre ce budget puisque c'est le vôtre et rien que le vôtre.

Nous remarquons toutefois deux points qui ont été relevés par M. BOSSUT dans sa présentation :

- Il y a effectivement une réserve de 300.000 € pour dépenses imprévues qui peut être utile à des projets notamment sur lesquels nous vous avons interrogés mais nous y reviendrons ultérieurement puisqu'ils ne sont pas à l'ordre du jour ce soir. Cela permet effectivement d'envisager un certain nombre de dépenses que l'actualité ou que les discussions avec l'ensemble des parties concernées (je pense notamment à Saint-Roch

mais j'ai dit que je n'en parlerai pas dans le détail), au moins si ce n'est qu'à la marge permettront d'intégrer d'autres éléments que ceux que vous avez pu prévoir.

- Vous avez également prévu en réserve 500.000 € d'emprunt même si l'objectif est de ne pas le contracter mais cela permet, là encore, un certain nombre d'adaptations et donc de débats qui pourront avoir lieu pendant l'année.

Ce sont donc deux points que nous estimons au moins positifs par rapport à la rigueur des chiffres et des possibilités de modification ou d'amélioration de votre budget et qui pourront se faire dans le courant de l'année, nous l'espérons.

Néanmoins, globalement, nous voterons contre ce budget pour les raisons évoquées au début de mon intervention.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur WABANT.

Je rappelle que, dans le programme du Conseil municipal, il y a des débats et des débats d'orientations budgétaires ; c'est à ces moments-là qu'il faut débattre et apporter ces propositions. On est toujours là pour apporter ses connaissances et sa volonté de faire vivre Roncq et, comme le disait M. BOSSUT tout à l'heure, pour faire progresser Roncq. Mais ce débat doit se faire dans les instances qui sont faites pour cela.

Aujourd'hui, c'est vrai qu'il y a une réflexion et cette réflexion doit être portée jusqu'au bout. Et notre volonté, comme vous le savez, c'est de faire en sorte que nos biens soient bien gérés.

C'est pourquoi depuis des années, et je le dis en présence de M. le Député, notre ancien Maire, nous menons une discussion avec l'ensemble des partenaires et cette discussion doit aller jusqu'au bout, sans être perturbée par des phantasmes ou des volontés politiques qu'il pourrait y avoir dans différents groupes.

Aujourd'hui nous avons mené ces discussions ; M. LEDOUX les a menées en son temps et j'ai continué depuis juin à les poursuivre. Je vous invite à apporter des éléments lors du débat et non pas entre deux débats, selon des positions plutôt politiques que l'envie de participer à la vie citoyenne.

Sans autre remarque ou observation, je vous remercie, Monsieur BOSSUT, pour la présentation de ce budget.

J'ajoute que 5 M€ d'investissements, c'est quand même beaucoup.

Je reprends vos propos quand vous disiez que toute la ville ne peut pas être en chantiers mais il y a beaucoup de projets en chantier, notamment avec nos partenaires comme la MEL... Je pense à la rue de la Vieille Cour, à la rue du Moulin et d'autres chantiers qui sont à faire sur Roncq. Nous, on accompagne et on voit qu'on continue à avancer pour faire aussi avancer nos partenaires, pour que nos projets et que notre belle ville de Roncq puissent continuer à progresser et à avancer dans le bon sens.

Merci à vos services de continuer à bien suivre ce budget et j'invite l'ensemble des directeurs de services à bien suivre ce budget suite à cette délibération pour que nos projets soient conclus à hauteur de 100 % d'ici la fin de l'année. Je sais pouvoir compter sur le DGS pour bien suivre tous ces projets et mener à bien nos investissements dans la Commune à hauteur de 5 M€ ; merci beaucoup.

Nous passons donc au vote. Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Contre « Roncq Avenir »

1.15 - TARIFICATION MUNICIPALE - Ecole municipale de musique - Actualisation à compter du 1^{er} septembre 2018

Par délibération en date du 26 juin 2001 complétée par la délibération du 16 octobre 2007, notre assemblée délibérante a arrêté une nouvelle tarification relative à l'Ecole Municipale de Musique, prenant en compte la composition familiale, les membres de la famille inscrits aux activités proposées ainsi que le revenu net imposable du foyer fiscal. La délibération du 16 octobre 2007 (n°16/10/2007/59) est venue compléter le dispositif de réduction de 50 % pour les élèves inscrits dans une société musicale, chorale ou théâtrale ronquoise depuis plus d'un an. Les élèves de première année qui participent à l'ensemble vocal jeunes de l'Ecole Municipale de Musique bénéficient également de la réduction de 50 %.

Le mode de calcul pour chaque élève était le suivant : la référence de base était le montant du revenu net imposable de la famille figurant sur la feuille d'impôt de l'année précédente. Au revenu net imposable, il était appliqué les multiplicateurs suivants, en fonction du nombre de parts figurant sur la feuille d'impôts :

	1 part	1 part $\frac{1}{2}$	2 parts	2 parts $\frac{1}{2}$	3 parts	3 parts $\frac{1}{2}$	4 parts	4 parts $\frac{1}{2}$	5 parts
R.N.I.	X 1	X 0,95	X 0,90	X 0,85	X 0,80	X 0,75	X 0,70	X 0,60	X 0,50

Au montant obtenu, on appliquait le multiplicateur suivant :

- 0,006 pour les élèves inscrits en instrument, solfège et instrument et art dramatique,
- 0,003 pour les élèves inscrits en solfège.

Le montant minimal en solfège était fixé à 16 €/élève. Le montant maximal était fixé à 92 €/élève.

Le montant minimal en instrument ou instrument était fixé à 31 €/élève. Le montant maximal était fixé à 183 €/élève.

Depuis 2009, la Municipalité a émis la volonté de refonte du dispositif de tarification de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires, des Accueils de Loisirs sans Hébergement par l'instauration de référentiels tels que l'application du quotient familial (Q.F) émanant des calculs de la CAF, la mise en place de six tranches tarifaires se répartissant entre les Q.F inférieur à moins de 400 €/mois et supérieur de 1 500 €/mois, la spécificité des extérieurs, le système de pré-réservation numérique (portail famille)..

Il devenait primordial d'harmoniser notre politique tarifaire pour les activités liées à l'Ecole Municipale de Musique. La volonté municipale est de faire participer les usagers (enfant et adulte) aux frais de structure. La totalité des frais pédagogiques est quant à elle prise en charge par la Ville.

Dans un but de lisibilité, il convient d'appliquer le quotient familial ou à défaut pour les non bénéficiaires de prestations familiales, de calculer le quotient familial suivant l'avis d'imposition de l'année N sur les revenus de l'année N-1 selon la formule suivante :

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = (\text{REVENU ANNUEL}^{(1)} / 12 \text{ MOIS}) / \text{NOMBRE DE PARTS}^{(2)}$$

⁽¹⁾ Total salaires et assimilés ou pensions, retraites, rentes

⁽²⁾ Détail du nombre de parts : 1 part pour 1 adulte - 2,5 parts pour un ménage ou parent isolé avec un enfant - 3 parts pour un ménage avec 2 enfants - 4 parts pour un ménage avec 3 enfants puis 0,5 part pour chaque enfant supplémentaire.

Il vous est proposé la tarification reprise ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

TARIFICATION ACTIVITES ECOLE DE MUSIQUE

	QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL CAF	CONTRIBUTION ANNUELLE		ENSEMBLES MUSICAUX		LOCATION INSTRUMENT ⁽³⁾
		RONCQUOIS ⁽¹⁾	EXTERIEUR ⁽¹⁾	RONCQUOIS ⁽²⁾	EXTERIEUR ⁽²⁾	
1	Moins de 400 €	80 €	240 €	20 €	60 €	80€/an
2	De 400 € à moins de 640 €	115 €	345 €	25 €	75 €	
3	De 640 € à moins de 860 €	150 €	450 €	30 €	90 €	
4	De 860 € à moins de 1 150 €	185 €	555 €	40 €	120 €	
5	De 1 150 € à moins de 1 500 €	210 €	630 €	50 €	150 €	
6	A partir de 1 500 €	220 €	660 €	60 €	180 €	

⁽¹⁾ Pratique d'un 2^{ème} instrument : réduction de 50 % sur la 2^{ème} contribution annuelle

⁽²⁾ Participation à un ensemble musical en plus du cursus (solfège+instrument+pratique collective): pas de contribution supplémentaire

⁽³⁾ Elève ronquois ou non ronquois inscrit dans une société musicale ronquoise : gratuité de la location de l'instrument

Si l'élève ronquois ou non ronquois pratique deux instruments, il se verra octroyer une réduction de 50 % sur la 2^{ème} contribution annuelle.

Si l'élève est inscrit dans un cursus de l'Ecole Municipale de Musique (solfège + instrument + pratique collective), il ne paiera pas de contribution supplémentaire pour sa participation à un ensemble musical (Ensemble Vocal Adulte, Ensemble Vocal Enfant, Brass Band, ...). La chorale

sénior reste quant à elle soumise à la tarification votée par le CCAS (en 2017, tarif unique de 12 €).

En ce qui concerne la location d'un instrument, celle-ci sera gratuite pour l'élève ronquois ou non ronquois inscrit dans une société musicale ronquoise depuis plus d'un an (sur présentation d'une attestation d'assiduité du Président de l'association lors de l'inscription).

Il est à noter que lors de la restitution de l'instrument, l'élève devra obligatoirement remettre à la collectivité territoriale une facture d'entretien émanant d'une entreprise habilitée. A défaut, la Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement des frais engagés par la Ville pour la remise en état de l'instrument.

Les frais d'inscription, sur la base du prépaiement, sont à acquitter en une seule fois lors de l'inscription ou en deux fois (50 % lors de l'inscription et le solde en février de l'année N+1) selon les moyens de paiement mis à disposition de la Ville.

Il ne sera fait aucun remboursement en cours d'année, sauf cas de force majeure à justifier par écrit auprès de la collectivité territoriale qui statuera.

Enfin, les professeurs de l'école de musique peuvent bénéficier des cours gratuitement dans le cadre de leur formation continue.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 12 février 2018.***

M. LE MAIRE –

Monsieur COSYN, nous vous écoutons.

M. COSYN –

Merci, Monsieur le Maire.

Ce soir nous présentons une délibération qui vient mettre à jour une première délibération de 2001 qui a été complétée en 2007 à propos de l'Ecole de musique. Nous vous proposons de revoir la tarification.

Pour rappel, les tarifs actuels sont basés sur une grille qui prend en compte le revenu net imposable de la famille figurant sur la feuille d'impôts de l'année N-1.

Cette méthodologie de tarification pose notamment le problème de ne pas être uniformisée par rapport à la tarification qui est appliquée par le guichet unique. Le premier point que nous proposons, c'est de modifier cette méthode de calcul de la tarification et de la cadrer par rapport à celle du guichet unique, à savoir sur le quotient familial.

Suite à cela, nous avons aussi travaillé sur les tarifs qui évoluent forcément sur la base du quotient familial, avec deux types de tarifs :

⇒ **une contribution annuelle** pour les Roncquois et pour les extérieurs.

Nous pensons judicieux de ne pas appliquer un tarif exclusivement en fonction des activités pratiquées mais plutôt correspondant à une participation des élèves et des familles aux frais et aux charges de l'Ecole de musique.

Pour mémoire, aujourd'hui la Ville prend en charge à peu près 95 % des dépenses liées à l'Ecole de musique (salaires, charges fixes du bâtiment, chauffage, etc.).

Ces tarifs vous sont projetés. Je ne vais donc pas tous les relire sauf si besoin.

Pour les extérieurs, le tarif peut être multiplié par 3 ; la volonté est aussi de pouvoir prendre en charge davantage les tarifs des Roncquois plutôt que ceux des extérieurs.

Une particularité se pose sur les ensembles musicaux : certains Roncquois et extérieurs participent à des ensembles musicaux tels que les chorales et le Brass Band, qui ne sont pas à l'Ecole de musique directement et qui, donc, n'y suivent pas de cours.

Pour eux, un tarif différent juste d'accès à l'ensemble musical.

Et pour compléter, si une personne participe à l'Ecole de musique, elle ne devra pas repayer ce tarif pour l'ensemble musical.

Pour résumer la disposition : les frais d'inscription, sur la base d'un prépaiement, seront à régler en une seule fois lors de l'inscription ou en deux fois (50 % lors de l'inscription et le solde en février de l'année N+1).

Il y aura gratuité pour les professeurs de l'Ecole de musique dans le cadre de la formation continue.

Nous avons aussi la volonté de pousser les gens à respecter leur(s) engagement(s) : lorsqu'on s'inscrit, aller jusqu'au bout puisque tout est prévu pour une année scolaire. Il n'y aura donc aucun remboursement en cours d'année sauf cas de force majeure à justifier par écrit ; la commission statuera par délibération.

Pour les élèves roncquois ou non-roncquois qui pratiquent un instrument, une réduction de 50 % sur la deuxième contribution annuelle. Si vous pratiquez deux instruments, vous n'aurez pas à payer deux fois mais 50 % pour le 2^{ème}. On rappelle qu'il ne s'agit pas des frais

pour les cours mais plutôt des frais de participation aux charges globales de l'Ecole de musique.

Pour les élèves, qui sont inscrits dans un cursus de l'Ecole de musique et qui participent à un ensemble musical, il n'y aura pas de contribution supplémentaire comme je l'expliquais précédemment, par rapport aux ensembles musicaux.

🔗 **La location de l'instrument.**

Elle est payante et passe de 39 € à 80 € mais devient gratuite pour les élèves ronquois et non-ronquois inscrits dans une société musicale ou chorale ronquoise depuis plus d'un an (sur présentation d'une attestation d'assiduité du Président de l'association lors de l'inscription).

Lorsque l'instrument sera remis, il sera demandé une facture d'entretien émanant d'une entreprise habilitée et, en cas de non-remise de cette facture, les frais engagés par la Ville seront à rembourser.

Je voudrais remercier les services municipaux qui ont travaillé sur le sujet et qui ont été très disponibles pour répondre à toutes nos questions.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur COSYN, de ce travail en équipe.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Nous trouvons très bien le principe de refonte tarifaire puisque ce n'était pas forcément très lisible. On en a débattu lors de la Commission et par mails interposés. Il est tout à fait normal qu'il y ait une évolution tarifaire. Cependant à notre sens cette augmentation est quand même forte même si, depuis 17 ans, il n'y avait pas eu d'évolution.

Notre crainte est qu'un certain nombre de personnes n'aillent plus à l'Ecole de musique à cause des prix, certes pas si élevés mais qui peuvent néanmoins représenter un frein.

J'ai eu des garanties du CCAS qu'il pourrait y avoir, au cas par cas, des aides pour maintenir certains enfants à l'Ecole de musique. Toutefois, ce n'est pas écrit et les gens ne sont pas forcément au courant.

Je répète que notre crainte, c'est de perdre un certain nombre d'élèves dont des personnes en situation précaire. Par conséquent, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur ZAJDA.

Je rappelle que le coût d'un élève est de 2.300 €.

Pour un non-Roncquois, aujourd'hui ce sera 70 % pris en charge par la Collectivité et pour un Roncquois, c'est 90 % !

Il est également vrai que si les tarifs avaient augmenté de 1 % chaque année, nous serions à peu près aux tarifs que nous proposons. Il faut quand même se le rappeler et, aujourd'hui, l'accompagnement tarifaire doit se faire aussi dans l'accompagnement que nous allons faire à l'Ecole de musique et sur le changement que l'on peut lui apporter.

Pour les non-Roncquois, j'invite les municipalités, comme je l'ai fait par courrier il y a quelques mois, à travailler ensemble et essayer de trouver une bonne intelligence pour établir des conventions et pouvoir, tant avec Tourcoing que Linselles, Halluin ou d'autres villes, trouver cet intérêt pour la pratique musicale.

On peut avoir un professeur de tuba qui vienne à Roncq pour une ou deux heures de cours, et le même ira sur Halluin. Donc essayer de trouver une synergie pour que nos enfants puissent aller à l'Ecole de musique se parfaire et, peut-être, être en partenariat avec la ville de Tourcoing qui a un conservatoire pour que nos enfants aillent vers l'excellence.

Un autre travail est aussi à faire auprès des harmonies. C'est pourquoi je les ai rencontrées avant de passer la délibération : un partenariat avec les harmonies pour guider les élèves vers les harmonies.

Auparavant, on avait 50 % de remise pour les harmonies. Ce n'était pas vraiment suivi, on n'en connaissait pas le résultat. Le seul que j'ai eu : 23 élèves étaient dans les harmonies et 2 Roncquois de moins de 18 ans. Cela ne marchait donc pas.

Avec M. DA SILVA, nous avons écouté les harmonies qui nous disaient : *on a un manque d'élèves mais aussi un manque d'instruments pour accompagner nos élèves*. Donc aujourd'hui nous prévoyons la gratuité pour accompagner et il y aura certainement un tuilage à faire entre les harmonies et l'Ecole de musique pour revoir l'enseignement musical et l'enseignement collectif où, à un moment, on peut basculer vers les harmonies pour essayer de les favoriser.

On sait que le monde change.

On sait que les enfants et les élèves changent aussi.

Ce n'est plus aussi simple parce qu'à partir du collège, beaucoup d'élèves quittent l'Ecole de musique pour d'autres activités ou pour des études plus lointaines qui ne leur permettent plus d'aller à l'Ecole de musique.

Mais essayons –nous– de moderniser notre Ecole de musique, de nouer des conventions avec les villes avoisinantes et de faire en sorte que l'Ecole de musique puisse alimenter nos harmonies au maximum. Nous n'aurons peut-être pas les résultats d'il y a 20 ou 30 ans, mais je crois que l'on peut guider les élèves.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé aux harmonies d'y travailler.

J'ai demandé au Directeur de l'Ecole de musique de travailler sur des propositions pédagogiques différentes, style l'AMIS au niveau des sports, pour accompagner les enfants et les guider pendant les périodes de vacances vers la pratique instrumentale.

Il y a beaucoup de choses à faire. La première étape, c'était de retoiletter la grille tarifaire, ce qui a été fait et j'en remercie M. COSYN et l'ensemble des services qui y ont travaillé. Mais il y a encore un gros travail à faire avec les villes avoisinantes et faire en sorte que l'Ecole de musique vive et vive pour les harmonies.

Sans autre(s) question(s), je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Abstentions « Roncq Avenir »

Je vous remercie et nous allons reprendre l'ordre du jour.

1.01 - CORRESPONDANT DEFENSE - Désignation d'un membre du Conseil municipal

Par la circulaire du 26 octobre 2001, le ministère délégué aux Anciens combattants a créé la fonction de correspondant défense qui a pour vocation de développer le lien armée-nation et de promouvoir l'esprit de défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Sa mission s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense : les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,*

- *Le parcours citoyen : l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense,*
- *La mémoire et le patrimoine : devoir de mémoire et la reconnaissance.*

Pour mener à bien sa mission, il aura accès à une information régulière et actualisée sur les questions de défense par le biais de supports de communication : site internet défense, lettre électronique du correspondant défense, le magazine Armées d'Aujourd'hui et le Journal de la Défense...

Nous sommes donc amenés à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal en la personne de :

Nous avançons la candidature suivante : Monsieur Dany DELBECQUE.

A été nommé : Dany DELBECQUE
*Désignation à main levée à l'unanimité**

**opération de désignation : il est ici rappelé qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder à ces nominations à bulletin secret (vote à main levée).*

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 12 février 2018.***

M. LE MAIRE –

Une circulaire du 26 octobre 2001 portait sur la création de la fonction de correspondant défense : c'est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants en les orientant vers les relais professionnels pouvant renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Trois axes de mission :

- Tout d'abord la politique de défense
- le parcours citoyen
- la mémoire et le patrimoine.

M. Dany DELBECQUE a fait acte de candidature et je sais qu'il aura cette mission à cœur pour faire en sorte d'avoir ce lien entre le correspondant défense, la municipalité et la défense nationale.

J'ai demandé que ce vote puisse se faire à main levée et il n'y a pas eu de refus de l'ensemble des groupes.

Qui est pour la nomination de M. Dany DELBECQUE ?

UNANIMITE.

Monsieur DELBECQUE, merci d'avoir accepté cette mission et on compte sur vous pour rapporter les éléments sur la défense et le contenu des réunions que vous aurez dans la métropole.

1.02 - PERSONNEL MUNICIPAL - Levée de prescription quadriennale de deux créances de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

La procédure de validation de services de contractuels permet aux fonctionnaires titularisés de faire transférer au régime de retraite des fonctionnaires, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), les droits qu'ils ont acquis avant leur titularisation auprès du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

Le fonctionnaire qui a travaillé en tant que contractuel peut demander à faire valider ses services dans les deux ans qui suivent sa titularisation. Ce dispositif est ouvert au fonctionnaire titularisé avant le 1^{er} janvier 2013.

La constitution du dossier est effectuée par la Collectivité qui a intégré l'agent dans ses effectifs. La multiplicité des précédents employeurs et la difficulté à réunir les informations nécessaires au traitement de la demande de validation peuvent occasionner du retard dans la régularisation des dossiers.

La demande de validation de services entraîne le reversement des cotisations versées à la CNAV et à l'IRCANTEC à la CNRACL.

Le dossier est traité par les services de la CNRACL qui recalculent le montant des cotisations retraite de l'agent pendant les années effectuées en qualité de contractuel.

Lorsque le montant des cotisations CNAV et IRCANTEC est inférieur au montant des cotisations calculé par la CNRACL, le fonctionnaire ainsi que la Collectivité doivent s'acquitter du montant des cotisations manquant.

En application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics, toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sont prescrites.

Les créances de la CNRACL dont les montants sont repris ci-dessous, relatives à la régularisation des cotisations patronales entrent dans le champ d'application de cette prescription quadriennale :

AGENTS	ANNEES	MONTANT
1 ^{er} agent	En partie année 1996	26,54 €

2 ^{ème} agent	En partie années 2001 à 2006	7.196,36 €
------------------------	------------------------------	------------

L'article 6 de la loi précitée précise que les Communes peuvent renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération de l'autorité compétente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale et de verser la somme de 26,54 € et 7.196,36 € à la C.N.R.A.C.L.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 12 février 2018.*

M. LE MAIRE –

Deux agents nous ont sollicités et, pour leur compte, nous allons procéder à la régularisation des cotisations patronales des intéressés respectivement pour 26,54 € et 7.196,36 € que nous verserons à la CNRACL.

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.03 - PERSONNEL MUNICIPAL - Elections professionnelles de décembre 2018 - Création d'un comité technique commun

L'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement qui emploie au moins cinquante agents et auprès du Centre de Gestion pour les collectivités ou établissements employant moins de cinquante agents.

Par délibérations concordantes des organes délibérants de la Ville et du CCAS, un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents peut être créé à condition que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé de la Ville et du CCAS au 1^{er} janvier 2018 se décomposent comme suit :

- Ville : 200 agents
- CCAS : 2 agents

Il peut être décidé la création d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur la création d'un Comité Technique commun.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 12 février 2018.

M. LE MAIRE –

En prévision des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre prochain, il est demandé de créer un Comité technique dans les collectivités employant plus de 50 agents avec la possibilité de créer un Comité technique unique pour la Ville et le CCAS si l'effectif global est supérieur ou égal à 50 agents.

La Ville et le CCAS employant 202 agents, on sollicite l'avis du Conseil municipal pour la création de ce Comité technique unique.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.04 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE DECEMBRE 2018 - Comité technique - Maintien du paritarisme - Fixation du nombre de représentants du personnel - Recueil de l'avis des représentants des collectivités

En décembre 2018, se dérouleront les élections professionnelles et notamment celles des représentants du personnel au sein du Comité Technique.

Le Comité Technique, régi par le décret n° 85-565 du 30/05/1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics, est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Cette instance ne traite que les questions collectives.

Le nombre de représentants de la Collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir excéder le nombre de représentants du personnel. Toutefois, il est possible pour l'assemblée délibérante de maintenir le caractère paritaire de cette instance.

Les organisations syndicales ont fait part de leur souhait de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des Élus, et de recueillir l'avis des représentants des Élus.

L'effectif global apprécié au 1^{er} janvier 2018 étant de 202 agents, le décret permet de fixer le nombre de représentants entre 3 et 5.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants ;
- d'instituer le paritarisme numérique ;

- de décider du recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la Collectivité.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 12 février 2018.**

M. LE MAIRE –

Pour rappel, le Comité technique actuel est composé du Maire, qui en est le Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, tous issus du Conseil municipal,

- 5 membres représentants du personnel élus lors des élections
- 5 membres représentants du Conseil municipal

Pour les élections de décembre 2018, la proposition est de passer à 4 titulaires et 4 suppléants. On a pris appui sur les différents syndicats et c'est à leur demande que ce nombre de représentants titulaires et suppléants (c'était une question lors de la plénière), permet d'instituer le paritarisme numérique et de décider le recueil de l'avis de la collectivité.

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Abstentions « Roncq Avenir »

1.05 - PERSONNEL MUNICIPAL - Elections professionnelles de décembre 2018 - Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun (CHSCT)

L'article 33-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement qui emploie au moins cinquante agents et auprès du Centre de Gestion pour les collectivités ou établissements employant moins de cinquante agents.

Le CHSCT a pour mission de :

- *contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;*
- *contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;*
- *veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.*

Par délibérations concordantes des organes délibérants de la Ville et du CCAS, un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents peut être créé à condition que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé de la Ville et du CCAS au 1^{er} janvier 2018 se décomposant comme suit :

- Ville : 200 agents
- CCAS : 2 agents

Il peut être décidé la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur la création d'un CHSCT Commun.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 12 février 2018.*

M. LE MAIRE –

Il en est de même pour la création du CHSCT unique.

Auparavant, le Comité technique faisait un peu fonction de CHSCT.

Aujourd'hui, deux instances existent qui nous permettent de suivre tout ce qui est registre de sécurité et autres pour la collectivité. Je tiens à saluer les représentants du personnel qui y travaillent ainsi que les élus parce que cela nous permet d'avancer (je l'ai rappelé lors de l'éphéméride) sur la sécurité au travail et sur les conditions de travail. Et c'est très intéressant d'avoir les remontées et de mener des actions ; je ne vais pas toutes les rappeler mais de belles actions ont été menées depuis quelques années. Je tiens à nouveau à saluer l'ensemble des participants à ces réunions et l'ensemble des agents qui y contribuent.

Sans demande particulière, je porte aux voix qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.06 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE DECEMBRE 2018 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - Maintien du paritarisme - Fixation du nombre de représentants du personnel - Recueil de l'avis des représentants des collectivités

En décembre 2018, se dérouleront les élections professionnelles au cours desquelles l'organisation syndicale qui siègera au Comité Technique devra procéder à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, régi par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, est une instance consultative chargée d'examiner les questions de santé et sécurité au travail. Le CHSCT est ainsi le seul organisme compétent, ayant une vision globale des différents travaux réalisés en matière de prévention des risques professionnels et permettant d'aider efficacement la mise en œuvre d'une réelle politique de prévention.

Le nombre de représentants de la Collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir excéder le nombre de représentants du personnel. Toutefois, il est possible pour l'assemblée délibérante de maintenir le caractère paritaire de cette instance.

Les organisations syndicales ont fait part de leur souhait de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des Élus, et de recueillir l'avis des représentants des Élus.

L'effectif global apprécié au 1^{er} janvier 2018 étant de 202 agents, le décret permet de fixer le nombre de représentants entre 3 et 5.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants ;*
- d'instituer le paritarisme numérique ;*
- de décider du recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la Collectivité.*

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 12 février 2018.*

M. LE MAIRE –

Comme pour le Comité technique unique, il est demandé pour ce CHSCT de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants, d'instituer le paritarisme numérique et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.11 - ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - Convention de financement des Obligations de Service Public (OSP) avec la SCIC KALEIDE - 1^{er} acompte provisionnel pour l'année 2018 - Avenant n° 10

*Par délibération en date du 18 décembre 2012 (délibération n°18/12/2012/53), notre assemblée délibérante a posé un nouveau socle juridique concernant l'accueil de la petite enfance sur notre territoire ronquois, en le qualifiant de **Service d'Intérêt Economique Général (S.I.E.G)**, en mandatant l'association **Service des Familles** (devenue **SCIC KALEIDE** depuis le 1^{er} octobre 2013) et en autorisant la conclusion avec cette structure d'une convention de financement des **Obligations de Service Public (O.S.P)** et ce, pour une période de dix années (2013/2022).*

*La convention de financement des **Obligations de Service Public (O.S.P)**, stipule :*

- qu'en contrepartie des **Obligations de Service Public** :*
 - 55 places (berceaux) en accueils collectifs (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants - EAJE) ;*

- 27 places en accueil familial (crèche familiale) ;
- Animation d'un Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M) ;
- Développement de la parentalité ;...

- la commune s'engage à compenser les charges nettes, celles-ci étant notamment issues de la totalité des charges d'exploitation diminuées des participations des familles et de la Prestation de Service Ordinaire (P.S.O) versée directement par la C.A.F.

A ce titre, il nous appartient chaque année de nous prononcer sur le préfinancement provisionnel alloué à la SCIC « KALEIDE » pour la gestion de l'activité « petite enfance ».

Concernant l'année 2018, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur un 1^{er} acompte provisionnel (subventionnement) d'un montant de 540 000 €, payable sous forme de deux versements de 270 000 € chacun. Après analyse des documents budgétaires fournis par la SCIC KALEIDE, notre assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur le solde de ce subventionnement lors du prochain conseil municipal.

Ce 1^{er} préfinancement provisionnel municipal sera ainsi intégré dans un avenant n°10 à la convention de financement des Obligations de Service Public et fera l'objet des modalités de versement (à KALEIDE) repris ci-après :

- 270 000 € la 2^{ème} quinzaine du mois de février,
- 270 000 € la 2^{ème} quinzaine du mois d'avril.

L'assemblée délibérante autorise, par le présent acte, le Maire à signer l'avenant susvisé (projet joint en annexe).

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 12 février 2018.**

M. LE MAIRE –

M. GILME est excusé et il a donné pouvoir à Monsieur BOSSUT, que nous écoutons.

M. BOSSUT-

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit du versement du premier acompte provisionnel au titre de l'année 2018 ; je vous propose d'émettre un avis favorable sur un acompte de 540.000 € versés en deux fois :

270.000 € deuxième quinzaine de février

270.000 € deuxième quinzaine d'avril

M. LE MAIRE

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, merci.

1.12 - DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le code de l'Education et notamment l'article L.212-10,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et modifiant l'article L.212-10 du code de l'éducation, qui prévoit « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal »,

Vu la délibération n°16/12/2014/63 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2014, relative à la mise en sommeil au 1^{er} janvier 2015 et le transfert des charges budgétaires de la caisse des écoles,

Considérant qu'aucune opération d'ordre budgétaire n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2015,

*Considérant que le dernier acte réalisé par la caisse des écoles est le vote du compte administratif 2014 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de **45 853,48 €** et un excédent d'investissement de **222 924,35 €**,*

Au terme de cet exposé, il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- *de procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération,*
- *d'arrêter les comptes de la caisse des écoles conformément au tableau des résultats comptables issu du compte de gestion de l'année 2014 joint au présent acte,*
- *de reprendre les excédents de fonctionnement (R002) et d'investissement (R001) dans le budget de la commune lors du vote du prochain budget supplémentaire 2018,*
- *de procéder au transfert sur le budget Ville de l'ensemble de l'actif (amorti et en cours d'amortissement),*
- *d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 12 février 2018.*

M. LE MAIRE –

Nous écoutons maintenant Monsieur TELLIER nous présenter deux délibérations.

M. TELLIER –

Merci, Monsieur le Maire.

La première délibération porte sur la dissolution de la Caisse des écoles.

Je rappelle que, lors du Conseil municipal du 16 décembre 2014, avait été votée la mise en sommeil de la Caisse des écoles. Nous arrivons au terme des trois années échues pour, aujourd'hui, acter par un vote la dissolution automatique de la Caisse des écoles.

La délibération vous donne les montants qui existaient et existent toujours, lors du vote du compte administratif 2014, à la fois excédent de fonctionnement et excédent d'investissement qui seront évidemment remis dans le budget de la Ville.

Voilà pour ce qui concerne la première délibération.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TELLIER.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Il y a deux ans, nous avons voté contre puisque nous pensions qu'il y avait une perte de concertation avec les usagers, à savoir les parents d'élèves. Nous restons sur cette logique et nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur ZAJDA.

Monsieur TELLIER.

M. TELLIER –

J'interviens pour rappeler quand même que les Caisses des écoles ont été mises en œuvre au 19^{ème} siècle en France notamment pour attribuer aux enfants nécessiteux des chaussures pour aller à l'école et des vêtements. Je pense que depuis on a un peu évolué et que, dans le cadre de l'instauration d'un Etat providence, aujourd'hui on a d'autres moyens pour pourvoir éventuellement à ce genre de situation. Comme indiqué tout à l'heure, je pense que le CCAS y pourvoit de manière efficace.

Premier élément sur le fondement de ces Caisses des écoles qui n'en est plus un.

Deuxième élément ; vous parlez de concertation.

Heureusement que je n'attends pas la réunion de la Caisse des écoles pour me concerter avec les parents d'élèves. Sachez, Monsieur ZAJDA, que c'est un travail de tous les instants, qu'il y a encore une heure et demie j'étais en rendez-vous avec Mme GARBE, avec des parents d'élèves... Ce n'est pas vraiment dans ce genre d'instance où l'on pratique le plus de concertation.

Comme vous, j'en ai été élu ; je me souviens qu'à l'époque déjà c'était quelque chose qui était parfaitement juridique et qu'il y a aussi (je pense que vous le savez) d'autres instances qui s'appellent les Conseils d'école.

Je parle sous le couvert de mes collègues qui participent avec moi aux conseils d'école, je pense qu'ils n'ont pas véritablement de nostalgie ou de remord quant à ce fonctionnement de la Caisse des écoles. Je ne pousserai pas le vice jusqu'à leur demander s'ils savent de quoi il s'agit mais, plus sérieusement, aujourd'hui on a les instances concrètes qu'il s'agisse encore une fois de la vie quotidienne, qu'il s'agisse des repas que nous prenons notamment avec M. le Maire dans les écoles... Et c'est cela qui fait vivre véritablement la concertation au quotidien.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TELLIER.

Je tiens à saluer le travail qui est fait dans les Conseils des écoles et le retour auprès des services. Il est vrai qu'il y a un vrai dialogue entre les élus, les parents d'élèves, la direction. Cela permet aussi de faire un point, de voir les projets pédagogiques de l'ensemble des écoles et de s'y associer.

Je vous invite, Monsieur ZAJDA, à aller voir comment cela se passe dans les différentes écoles. On peut voir de superbes équipements, des classes complètement rénovées, avec un plan de patrimoine qui est suivi... Ce n'est pas la Caisse des écoles qui faisait fonctionner tout cela mais l'ensemble des équipes. Et je peux vous assurer que les équipes municipales, tant les élus que les techniciens, font en sorte de faire avancer et de faire remonter les différents problèmes qui peuvent se poser ou les propositions qui y sont faites.

C'est un travail de tous les jours des services que je remercie et de l'ensemble des élus.

Sans demande complémentaire, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour : « Ensemble pour Roncq »

Contre : « Roncq Avenir »

1.13 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - Modalités d'inscription - Dérogation vacances de printemps 2018

La Ville de Roncq organise pour les enfants ronquois des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) lors des vacances scolaires (vacances d'hiver, de printemps, d'été, de Toussaint et de Noël).

Les inscriptions sont établies à la semaine.

Le calendrier scolaire 2017/2018 de l'Education Nationale prévoit les vacances de printemps de la zone B dont l'Académie de Lille fait partie, du samedi 21 avril 2018 (fin des cours) avec une reprise des cours le lundi 7 mai 2018. Les deux écoles privées de la commune de Roncq ont défini la période des vacances scolaires du mardi 24 avril 2018 (fin des cours) avec une reprise des cours le lundi 14 mai 2018.

Afin de permettre l'accès aux ALSH à toutes les familles ronquoises, il vous est proposé d'autoriser pour la première semaine des vacances scolaires (semaine 17, du 23 au 27 avril 2018) soit une inscription :

- à la semaine : 5 jours d'accueil du lundi 23 au vendredi 27 avril 2018,
- de 3 jours : 3 jours d'accueil du mercredi 25 au vendredi 27 avril 2018.

Les tarifs appliqués (tarif à la journée pour frais pédagogiques) demeurent quant à eux inchangés.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL CAF		ALSH		
		Participation financière pour les frais pédagogiques		
		Contribution par enfant / jour Sans repas	Participation la semaine de 5 jours Sans repas	Participation la semaine de 3 jours Sans repas
1	Moins de 400 €	3,00 €	15,00 €	9,00 €
2	De 400 € à moins de 640 €	3,30 €	16,50 €	9,90 €
3	De 640 € à moins de 860 €	3,60 €	18,00 €	10,80 €
4	De 860 € à moins de 1150 €	3,90 €	19,50 €	11,70 €
5	De 1150 € à moins de 1500 €	4,18 €	20,90 €	12,54 €
6	A partir de 1500 €	4,50 €	22,50 €	13,50 €

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 12 février 2018.*

M. LE MAIRE –

Monsieur TELLIER, je vous en prie.

M. TELLIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Comme vous le savez, la ville de Roncq organise des ALSH à l'occasion de toutes les vacances scolaires et, traditionnellement, les inscriptions se pratiquent à la semaine.

Aujourd'hui, l'organisation du calendrier scolaire fait que, chaque année, c'est un casse-tête pour le Ministère puisqu'il faut évidemment varier en fonction des impératifs économiques,

touristiques, etc. Il se fait que cette année, la zone B dont fait partie l'Académie de Lille aura ses vacances du 21 avril 2018 jusqu'à la reprise des cours le lundi 7 mai 2018.

Si vous prenez un calendrier, vous constaterez évidemment que ce n'est pas très pratique puisqu'ils reprendront l'école le lundi 7 mai, le lendemain 8 mai pas de cours et ensuite c'est le jeudi de l'Ascension.

Une réflexion a été menée au niveau des Académies.

Au hasard, par exemple, l'Académie de Rennes a complètement modifié son calendrier.

L'Académie de Lille a gardé son calendrier mais a permis des dérogations et, de ce fait, les deux établissements scolaires privés situés sur le territoire roncuquois ont demandé une adaptation locale pour différer en réalité le timing des vacances.

Ce qui fait que nous avons une petite distorsion en termes d'inscriptions pour les ALSH et c'est sur ce point que porte la délibération, à savoir qu'il vous est demandé de bien vouloir autoriser les familles roncuquoises, dans leur intégralité, à permettre l'accès aux ALSH ;

- à la semaine pour la période du 23 au 27 avril
- sur 3 jours au lieu de 5 jours du 25 au 27 avril

Voilà l'objet de la délibération.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TELLIER.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Une remarque plus précisément. Nous voterons pour la délibération ; cependant, M. TELLIER signalait que, par tradition, les inscriptions se faisaient à la semaine. De mémoire, c'est le cas depuis deux ou trois ans, peut-être quatre puisqu'auparavant c'était plutôt à la journée, ce qui était beaucoup plus pratique pour l'organisation des parents. Désormais c'est une semaine complète ou rien, hormis pour cette délibération.

M. LE MAIRE –

Cela reste un projet pédagogique et c'est beaucoup plus simple pour l'UFCV, notre partenaire, l'ensemble des animateurs et leur direction de mener ce projet sur une semaine.

Il est vrai que cela pourrait aussi être de la garderie : on dépose son enfant et on vient le rechercher... Nous préférons un projet pédagogique.

On peut faire beaucoup de choses avec les enfants sur une semaine.

Mais faire de la garderie, je ne crois pas que ce soit l'intérêt de la Collectivité.

Monsieur TELLIER, souhaitez-vous ajouter d'autres éléments ?

M. TELLIER –

Je peux redire ce que vous venez de dire, Monsieur le Maire. Il faut avoir deux éléments à l'esprit :

1. un élément très pratique c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on peut se le dire, c'est de plus en plus difficile de recruter des animateurs compétents (j'ai bien dit compétents et non pas uniquement titulaires du BAFA ce qui parfois n'est pas tout à fait la même chose), des gens qui veulent s'investir. Donc déjà un aspect logistique.

2. effectivement un aspect pédagogique : soit on considère que c'est une sorte de garderie et, dans ce cas, je demanderai à mon collègue aux finances d'investir dans des baignoires à bulles et des gilets... et on fait comme dans certains magasins qui vendent du prêt-à-porter dont je tairai le nom. Ce n'est pas notre ambition !

Notre ambition, c'est véritablement de bâtir un projet pédagogique !

Or tout projet pédagogique, vous ne pouvez pas le bâtir autrement que sur la semaine ; ce n'est pas possible de le faire à la journée. On se bat de plus en plus, précisément, pour ne pas devenir des modes de garderie alternatifs.

C'est aussi pour cette raison que nous avons fixé cette quotité hebdomadaire : le temps que les enfants arrivent, le temps qu'on décline l'activité.

Pour ma part, j'ai souhaité qu'on puisse également, entre guillemets, procéder à une restitution pour les parents.

Tout cela, vous ne pouvez pas le faire sur la journée !

Je le dis parce que c'est tout à fait important ; il y a vraiment une volonté pédagogique. On en reparlera peut-être au courant du printemps mais il y aura sans doute d'autres enrichissements qui viendront très bientôt dans les ALSH et, là aussi, cela va demander une présence plus importante que celle de la journée.

M. LE MAIRE –

Il y a également un enjeu de financement par la CAF sur les taux de remplissage. Cela fait partie des dispositifs qui sont mis en place avec le projet pédagogique. Il faut aussi prendre en considération tous ces éléments.

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, merci.

1.14 - PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC LES ASSOCIATIONS - Subventionnement 2018 - 1^{er} acompte et versement

Les subventionnements municipaux 2017 en direction de nos associations partenaires ont fait l'objet de deux délibérations reprises ci-après :

- n° 09/02/2017/09 du 9 février 2017	:	101 500 €
- n° 18/05/2017/34 du 18 mai 2017	:	86 662 €

TOTAL	:	188 162 €
-------	---	-----------

Dans le prolongement de ce dispositif, nous vous proposons le versement d'acomptes au titre de l'année 2018 en direction de diverses associations, de sorte à éviter toute rupture financière (trésorerie) d'ici au prochain conseil municipal.

Vous trouverez, ci-après, le tableau récapitulatif de cette proposition de subventionnement 2018 - 1^{er} acompte, prévue dans les crédits des budgets respectifs - chapitre 65 - article 6574.

ASSOCIATIONS VILLE	RAPPEL SUBVENTIONNEMENT 2017 ⁽¹⁾	PROPOSITION AVANCE 2018
AMICALE DU PERSONNEL	5 000 €	3 000 € <i>Avance en attente de rencontre</i>
BLEUETS TWIRLING ⁽¹⁾	4 034 €	2 000 € <i>Avance en attente de rencontre</i>
BMX CLUB ⁽¹⁾	6 002 €	2 000 € <i>Avance en attente de rencontre</i>
ESR FOOT ⁽¹⁾	22 452 €	10 000 € <i>Avance en attente de rencontre</i>
JUDO CLUB ⁽¹⁾	3 333 €	2 000 € <i>Avance en attente de rencontre</i>
LES FRANCS ARCHERS ⁽¹⁾	1 109 €	500 € <i>Avance en attente de rencontre</i>
TENNIS CLUB ⁽¹⁾	10 000 €	5 000 € <i>Avance en attente de rencontre</i>
ULJAP ⁽¹⁾	21 775 €	15 000 € <i>Avance en attente de rencontre</i>
ULTRA SPORT BASKET ⁽¹⁾	11 935 €	3 000 € <i>Avance en attente de rencontre</i>
USR NATATION ⁽¹⁾	4 120 €	2 000 € <i>Avance en attente de rencontre</i>

USR GYMNASTIQUE ⁽¹⁾	15 000 €	8 000 € Avance en attente de rencontre
VOLLEY BALL ⁽¹⁾	6 206 €	3 000 € Avance en attente de rencontre
TOTAL I		55 500 €

⁽¹⁾ le subventionnement 2017 est composé de la subvention ordinaire + les frais de déplacements et formation 2016

ASSOCIATION VILLE	Rappel subventionnement 2017 convention 2017-2018	SUBVENTION 2018
CINEMA GERARD-PHILIPPE ⁽²⁾	46 000 €	46 000 €
TOTAL II		46 000 €
TOTAL GENERAL (I+II)		101 500 €

⁽²⁾ selon la convention biennale 2017-2018, le versement de la subvention de fonctionnement se décompose comme tel : 21.000€ la 2^{ème} quinzaine de février et 25 000 € la 2^{ème} quinzaine de juillet

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 12 février 2018.**

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA, vous avez la parole.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de vous proposer, comme chaque année, de voter un acompte pour les associations dans le cadre du partenariat Ville/associations pour leur permettre de faire la liaison avec les subventions qui seront votées au prochain Conseil municipal.

Vous avez sous les yeux la grille des associations concernées. Je ne vais pas la lire puisque vous la connaissez.

Il vous est également demandé de voter la subvention au cinéma puisque cette association a une convention biennale 2017/2018 : 46.000 € pour la saison 2017/2018 qui seraient versés en deux fois :

21.000 € dans la 2^{ème} quinzaine de février

25.000 € dans la 2^{ème} quinzaine de juillet

Voilà ce qui vous est proposé dans cette délibération afin que les associations, qui ont du personnel et qui occupent beaucoup de nos jeunes, puissent continuer à vivre correctement. On a fait attention à ce que cette partie de subvention, que l'on vous propose de voter

aujourd'hui, puisse permettre aux associations de ne pas être en difficultés pour leurs activités.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DA SILVA.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur WABANT.

M. WABANT –

Merci, Monsieur le Maire.

Nous allons voter pour cette délibération en précisant que nous la votons parce qu'il s'agit effectivement de mesures d'anticipation pour éviter des difficultés aux associations mais cela n'engage pas le débat global sur les subventions et le détail des subventions qui seront arrêtées, je le suppose, à l'occasion du débat du mois de juin au Conseil municipal sur la politique de répartition des subventions pour l'ensemble de l'année auprès des associations.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur WABANT.

Sans autre remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, merci.

1.16 - MAISON DE L'EMPLOI LYS TOURCOING (MELT) - Retrait

La Ville a signé un protocole d'accord couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012 avec le PLIE INTERCOMMUNAL LYS NORD METROPOLE. Ce protocole a pris fin au 31 décembre 2010 suite à l'absorption par l'association « Maison de l'Emploi Lys Tourcoing ». Une nouvelle convention pluriannuelle a été signée pour la période 2011 à 2015.

L'association Maison de l'Emploi Lys Tourcoing a pour objet :

- *De contacter, d'accueillir et d'informer tous les jeunes de 16 à 25 ans*
- *De leur offrir les moyens de prendre leurs responsabilités dans leur itinéraire de formation*
- *De les aider à construire cet itinéraire de formation*
- *D'assurer le suivi du parcours effectué*
- *De prendre en charge les problèmes spécifiques aux jeunes femmes*
- *D'être un relais*
- *De mobiliser, d'animer et de coordonner l'ensemble des institutions*
- *D'appréhender la globalité des problèmes auxquels sont confrontés les jeunes*
- *D'associer les partenaires sociaux dans la définition d'une stratégie*
- *D'adapter les programmes et contenus de formation*
- *De rechercher et de mettre en œuvre des solutions innovantes dans différents domaines d'intervention*

- *D'amener une réflexion sur l'avenir du Bassin d'Emploi Tourcoing/Vallée de la Lys*

La cotisation est fixée à 2,05 €/habitant

Dès 2016, a été évoquée la question des économies d'échelle réalisées suite à la fusion et dès lors le souhait de revoir à la baisse notre participation financière. Ce souhait a également fait l'objet d'un courrier le 8 avril de la même année.

Pour autant, dans l'attente des éléments demandés les cotisations 2016 et 2017 ont été régularisées comme suit :

2016 :

- *Maison de l'Emploi : 14 359,80 €*
- *Plie : 13 676 €*
- *Mission Locale : 20 624 €*

2017 :

- *Maison de l'Emploi : 14 359,80 €*
- *Plie : 13 676 €*
- *Mission Locale : 20 624 €*

Par courrier en date du 3 octobre 2017, la Ville a sollicité la communication de statistiques sur la fréquentation de la structure par les concitoyens ronquois, les résultats de retours à l'emploi ainsi que le montant des charges générales qui influenceront la baisse de notre cotisation pour l'année 2018. D'autres éléments comme le bilan, compte de résultat et annexes pour les années 2015 et 2016 ont été également demandés comme le prévoit l'article 4 de la convention.

Au vu des éléments ci-dessus, il apparaît aujourd'hui pertinent de suspendre notre adhésion auprès de la M.E.L.T à compter du 1^{er} janvier 2019 et de renforcer notre partenariat avec Pôle Emploi, acteur privilégié sur notre territoire et ses interlocuteurs de terrain.

***La commission municipale plénière a examiné cette question
lors de sa séance en date du 12 février 2018.***

M. LE MAIRE –

Madame THOREZ, je vous en prie.

Mme THOREZ –

Merci, Monsieur le Maire.

Il est question ici de notre sortie prochaine du dispositif de la MELT – Maison Emploi Lys Tourcoing.

Pour rappel, après la fusion de la Mission locale et de la Maison de l'Emploi, en 2016 nous avons sollicité la nouvelle structure, la MELT, pour revoir le calcul des cotisations qui datait de 2004.

Nous avons aussi sollicité la MELT concernant les actions qu'elle menait pour les jeunes Roncquois. Il a fallu attendre deux ans pour avoir un rapport complètement flou sur les activités de la MELT pour les Roncquois.

Nous avons considéré que c'était une nébuleuse et avons décidé de sortir du dispositif. Cependant, je tiens à préciser aussi qu'un travail collaboratif est déjà en train de se mettre en place dès aujourd'hui avec Pôle Emploi, comme évoqué en début de Conseil municipal. Et pour répondre aussi aux demandes des Roncquois.

A ce jour notre demande n'a pas été entendue et on propose deux délibérations :

1. décider de sortir du dispositif au 31 décembre 2018
2. baisser la cotisation pour 2018 de 50 %

Bien sûr, la MELT a été avertie par courrier le 4 janvier dernier.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame THOREZ.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur WABANT.

M. WABANT –

Merci, Monsieur le Maire.

Nous voterons ces deux délibérations mais en rappelant que c'est toujours ennuyeux pour nous quand on sort de dispositifs entre guillemets d'intercommunalité, même si ce n'est pas tout à fait le cas vu la structure spécifique de la Maison de l'Emploi, mais de structures de solidarité. On a déjà eu l'occasion d'en discuter.

Nous pensons néanmoins que les raisons, qui ont été invoquées, ne sont pas simplement le fait qu'il n'y a pas de retour immédiat pour les Roncquois... ce qui serait la négation de la solidarité mais bien le fait qu'il n'y a pas de lisibilité sur le fonctionnement et sur les résultats (pas seulement pour les Roncquois mais de façon globale) qui conduisent à ce que cet outil, qui pouvait être un outil intelligent, apparaisse parfois comme un outil qui vient se substituer ou se sur-rajouter à d'autres avec des complexités de fonctionnement.

C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'en sortir peut être une bonne chose à deux niveaux :

- d'abord sur le principe de faire réfléchir ; je crois que la diminution du versement et la décision annoncée de sortie qui sera votée aujourd'hui permettront peut-être à tous ceux qui y participent de se dire... *on avait quand même un outil, si tout le monde s'en va, ne peut-on*

pas faire quelque chose de plus intelligent ? ce qui permettrait peut-être (pourquoi pas ?) à la commune de Roncq d'y revenir dans des conditions différentes et c'est pourquoi on va voter pour.

- mais en précisant aussi, et vous l'avez dit, Madame l'Adjointe, que même si le coût n'est pas très important, nous souhaitons que l'économie faite en 2018 et celle plus importante faite en 2019 soient réinvesties dans l'aide aux demandeurs d'emploi de Roncq par divers dispositifs qui sont, comme vous le disiez encore, en cours de discussion dans un partenariat avec Pôle Emploi et notamment des mesures d'accompagnement comme celles qui peuvent se faire ailleurs, par exemple l'aide au permis et autres. Mais que ces fonds soient effectivement réutilisés, réinjectés dans les dispositifs que l'on pourra mettre en place avec Pôle Emploi.

M. LE MAIRE –

C'est bien qu'on se réunisse et qu'on soit d'accord sur cette volonté.

Nous sommes dans un dispositif –la MELT– intercommunal. Je peux vous dire que depuis le mois de juin, on avait des conventions et M. LEDOUX n'a pas voulu les signer car ces conventions n'évoluaient pas depuis 2016 et 2017.

Dès le mois de septembre, je recevais le Président, M. JACOB, pour lui dire : *aujourd'hui nous avons ces conventions mais je veux une discussion franche sur le partenariat...* Et ce n'est pas se défausser par rapport à l'esprit de solidarité. Je peux vous donner de multiples exemples sur l'esprit de solidarité que l'on a dans la Ville avec nos partenaires et les villes avoisinantes. C'était une volonté de revoir cette grille de convention.

On a été écouté au début ; on a eu quelques résultats mais, très vite, la porte s'est refermée nous disant que c'était le statu quo.

Aujourd'hui, j'ai décidé et j'apprécie d'avoir l'unanimité du Conseil pour dire que cette décision est franche mais elle va plus loin ; elle va dans ce partenariat qu'on aura avec Pôle Emploi et d'autres partenaires parce qu'il faudra peut-être construire d'autres choses en ayant cet esprit de vision : aujourd'hui, on a beaucoup plus de vision sur Pôle Emploi que l'on n'avait pas auparavant. C'est pourquoi je les avais associés lors de la cérémonie à mes vœux à l'économique.

Je crois vraiment que ce partenariat peut aller beaucoup plus loin et peut-être ajouter d'autres structures pour apporter d'autres compléments.

Je n'ai pas agi dans le dos de la MELT. Je suis allé les voir pour leur dire, face au groupe : *Nous, Ville de Roncq, nous ne continuons pas à contribuer à quelque chose d'un peu flou par rapport à ce que les Roncquois peuvent attendre de ce dispositif.*

Demain peut-être se poseront-ils des questions mais je tiens à dire que l'Etat se désengage aussi jusqu'à 2020 complètement de ce dispositif. Et je pense que la volonté de l'Etat, c'est d'intensifier le rôle de Pôle Emploi sur cet accompagnement et faire en sorte que Pôle Emploi puisse rayonner avec l'ensemble des collectivités.

Je pense que notre décision est bonne et qu'elle va dans le bon sens pour bousculer quelque peu ces secteurs qui se sont construits il y a quelques années sur des dispositifs qui ne répondent plus aux attentes de nos collectivités.

Ce sera peut-être un bouleversement pour la MELT, cela fera peut-être réagir certaines collectivités. Je l'ai exprimé clairement auprès de la MELT mais je souhaite que tout le monde se pose et se repose des questions par rapport à la gestion et par rapport à ce que l'on peut apporter tant aux Roncquois qu'aux autres villes et collectivités.

Notre message est aujourd'hui : nous nous retirons pour faire mieux et autrement avec les dispositifs qui sont juste à côté de chez nous et avec Pôle Emploi.

Madame NYS.

Mme NYS –

Je voudrais ajouter que le CCAS n'est pas éloigné justement de tous ces dispositifs puisque Estelle travaille de temps en temps avec des personnes très éloignées de l'emploi et parvient à leur trouver des missions.

En ce qui concerne le permis de conduire, c'est une étude que nous sommes en train de mener mais que nous avons amorcée bien avant notre retrait de la MELT. Toutefois, nous ne voulons pas non plus faire double emploi avec ce que la Région met en place ; nous sommes donc obligés de bien réfléchir à comment mettre cette action sur pied.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Juste sur la forme pour montrer que le Conseil municipal ne sert pas forcément à grand-chose puisque vous avez déjà envoyé le courrier à la MELT lui signalant le désengagement de la Ville du dispositif alors que nous n'avons pas encore voté la délibération.

M. LE MAIRE –

Nous avons signalé que nous allons présenter une délibération pour nous retirer de ce dispositif. C'est tout à fait honnête par rapport à la MELT ; nous n'allons pas passer la délibération au Conseil sans les en alerter. Je ne vois pas où est le problème.

Mme THOREZ –

Si la MELT a été avertie, c'est parce que cela faisait également suite à une réunion avec le Président en mairie de Roncq et les collaborateurs de la MELT. Suite à cette rencontre, on a dû avertir tout simplement la MELT de notre prochaine décision.

M. LE MAIRE –

Sans question complémentaire, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, merci.

1.17 - MAISON DE L'EMPLOI LYS TOURCOING (MELT) - Diminution du montant de la contribution pour l'année 2018

L'association Maison de l'Emploi Lys Tourcoing a pour objet :

- *De contacter, d'accueillir et d'informer tous les jeunes de 16 à 25 ans*
- *De leur offrir les moyens de prendre leurs responsabilités dans leur itinéraire de formation*
- *De les aider à construire cet itinéraire de formation*
- *D'assurer le suivi du parcours effectué*
- *De prendre en charge les problèmes spécifiques aux jeunes femmes*
- *D'être un relais*
- *De mobiliser, d'animer et de coordonner l'ensemble des institutions*
- *D'appréhender la globalité des problèmes auxquels sont confrontés les jeunes*
- *D'associer les partenaires sociaux dans la définition d'une stratégie*
- *D'adapter les programmes et contenus de formation*
- *De rechercher et de mettre en œuvre des solutions innovantes dans différents domaines d'intervention*
- *D'amener une réflexion sur l'avenir du Bassin d'Emploi Tourcoing/Vallée de la Lys*

Malgré notre demande de révision à la baisse de notre participation financière, objet de notre courrier en date du 8 avril 2016, la Ville a signé une convention de contribution pour l'année 2017 et s'est acquittée de sa participation financière pour cette même période : 48 659,80 € décomposée comme suit :

- *Maison de l'Emploi ; 14 359,80 € soit 1.05 €/habitant*
- *PLIE : 13 676 € soit 1,00 €/habitant*
- *Mission Locale : 20 624 € (convention)*

A l'issue des réunions en date des 26 octobre et 16 novembre 2017 relatives aux modalités des subventions versées par les communes adhérentes à la MELT, la Ville a décidé de revoir à la baisse (50 % hors Mission Locale) notre participation financière. La MELT en a été avertie par courrier le 4 janvier 2018.

Le montant de notre participation financière pour l'année 2018 (fin d'adhésion au 31/12/2018) se décomposera donc comme suit :

- Maison de l'Emploi : 0.525 €/habitant
- PLIE : 0.50 €/habitant
- Mission Locale : 20 624 € (convention)

La commission municipale plénière a examiné cette question
lors de sa séance en date du 12 février 2018.

(cf délibération n° 1.16)

1.18 - METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) - Réseau de transport d'énergie thermique issue de la valorisation des déchets - Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation - Avis du Conseil municipal

La Métropole Européenne de Lille (MEL) renouvelle son contrat d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE). Elle profite de cette occasion pour mettre en place un raccordement aux réseaux de chaleur de Lille et Roubaix.

En effet, le choix de valoriser le potentiel énergétique du CVE d'Halluin par la mise en place d'un réseau de transport de chaleur entre le CVE et les principaux réseaux de chaleur de la Métropole, offre une opportunité de répondre aux défis énergétiques de l'ensemble du territoire métropolitain (loi de transition énergétique et Plan Climat Energie Territorial de la MEL adopté en 2013), tout en ayant un intérêt économique.

Les communes concernées par ce réseau pourront, si elles le souhaitent, raccorder les bâtiments collectifs ou les « gros consommateurs » (piscine, hôtel de ville...) à ce réseau à des coûts économiques très intéressants.

Par son courrier en date du 12 janvier 2017, la MEL informe la Ville que les travaux se dérouleront entre mars 2018 et mars 2020, en annexant un tracé dudit chantier.

Le tracé proposé ne pouvait être validé de la sorte, car même si celui-ci empruntait l'ancienne voie ferrée, il devait au préalable traverser la Zone d'Activité Pierre-Mauroy (travaux finalisés fin 2016 - début 2017) puis la rue de Lille sur environ 1,5 kilomètres, pénalisant fortement les commerçants et habitants ayant déjà payé un lourd tribut suite aux aléas des différents chantiers (cessionnaires métropolitains et départementaux).

Après plusieurs échanges entre la Ville, la MEL et la société SAS COVALYS (prestataire retenu), il a été choisi un tracé moins contraignant lors de la présentation en juin 2017. Ce tracé passera :

- en sortie du CVE, par le boulevard de l'Eurométropole,
- par la rue du Dronckaert, entre le pont de Neuville et la voie ferrée à proximité de la rue de Tourcoing,
- par la voie ferrée en direction de Tourcoing.

Lors de ces échanges, il a été demandé par la Ville que les travaux puissent se réaliser notamment sur la période d'été 2018, au niveau du tronçon entre le boulevard d'Halluin et la rue de Tourcoing afin de réduire davantage les nuisances et limiter notamment les perturbations du trafic routier.

L'enquête publique environnementale qui s'est déroulée du 8 janvier 2018 au 7 février 2018 inclus, a pris note de l'ensemble de ces éléments.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette enquête.

***La commission municipale plénière a examiné cette question
lors de sa séance en date du 12 février 2018.***

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, vous avez la parole.

M. PETILLON –

Merci, Monsieur le Maire.

Je remonte deux ans en arrière par rapport à la délibération d'aujourd'hui. La MEL avait lancé le renouvellement de son contrat d'exploitation du CVE début 2016 puis elle demandait, à l'appui de la proposition pour la reprise de gestion du CVE, de faire des propositions par rapport à la récupération d'énergie et de les chiffrer.

La société, retenue par la MEL pour l'exploitation et également sur sa solution technique, proposait la création d'un réseau de chaleur.

Le réseau de chaleur a été proposé par le groupement Covalys : à partir du CVE d'Halluin, rejoindre Lille sud... à 21 km, parce qu'il y a sur Lille sud des chaufferies importantes dans les opérations notamment HLM ; la plus grosse chaufferie sur Lille sud, c'est le Centre Hospitalier Universitaire qui, lui, est pharaonique au niveau de la consommation d'énergie polluante. Il y a également des gros programmes immobiliers, toujours dans le domaine du social, sur Mons-en-Baroeul et sur Roubaix.

Vu ce potentiel, la société Covalys a donc proposé, à l'appui de l'appel d'offres et de sa remise de prix, une exploitation d'un réseau de chaleur à partir d'Halluin.

Nous en avons été avertis début janvier 2017, il y a donc un peu plus d'un an, avec un tracé proposé pour rejoindre Lille qui ne nous convenait pas du tout.

Je vais appuyer mes explications sur le slide que vous avez à l'écran.

Ainsi donc, le tracé qui était proposé par la société Covalys partait de l'usine d'incinération, empruntait la zone Pierre-Mauroy, la rue de Lille puis l'ancienne voie de chemin de fer. Pour nous, il était hors de question de passer par la zone Pierre-Mauroy et la rue de Lille tout simplement parce que, dans la zone Pierre-Mauroy, les voiries venaient d'être terminées depuis quelques semaines. Entre la rue de Lille et le centre de Roncq, les travaux étaient terminés depuis les vacances 2016. C'était donc trop perturbant par la rue de Lille !

Un peu plus bas de la rue de Lille, je m'en souviens encore, des travaux ont été faits dans les années 2014-2015.

Nous leur avons donc dit de chercher un autre tracé que la rue de Lille car celui-ci ne nous convenait pas !

Nous avons eu quelques réunions un peu « chaudes » pour ce réseau de chaleur avec la MEL et on a fini par trouver un accord sur un tracé, qui a à peu près la même distance à quelques mètres près mais qui est moins perturbant sur le centre de la Commune :

- on sort du CVE,
- on tourne à gauche immédiatement,
- on longe la RD191 appelée sur Roncq le Boulevard de l'Eurométropole,
- arrivé au niveau de la rue du Dronckaert on descend
- puis on rejoint par la rue du Dronckaert, au Pied de Bœuf, l'ancienne ligne de chemin de fer pour la prendre selon le tracé qui était proposé par la suite.

Avec cette contrainte que l'on a d'ailleurs reprise dans les délibérations, pour être malgré tout le moins gênant possible : que le travail notamment sur la rue du Dronckaert se fasse en juillet-août 2018.

Ce sera un peu court parce que, imaginez-vous, l'ensemble du tracé (2,1 km sur 2 ans) je pense qu'ils ont intérêt à ne pas perdre de temps ; c'est un travail important. Je rappelle que l'on est sur des canalisations qui ressemblent plutôt à des pipelines de 50 cm de diamètre, ou des gazoducs pour rejoindre Lille, avec deux tuyaux à chaque fois (aller et retour comme tout chauffage).

Il est possible, pour toutes les autres villes qui se trouvent sur le tracé, de demander un raccordement qui se fait, bien sûr, pour des opérations importantes... non pas pour des opérations de logements qui, avec les nouvelles normes RT2012, sont extrêmement isolées et il n'y a donc plus de consommation d'énergie. Mais pour des industries notamment.

La société Covalys avait fait cette proposition aussi parce que les chaufferies existantes au sud de Lille, à Lille, Mons-en-Baroeul, Roubaix, représentent déjà près de 60 % de la

puissance développée et récupérée au CVE. Il y a encore aujourd'hui à distribuer et à trouver des partenaires pour 40 %... Dans les études qui ont été faites, même à 60 % c'est déjà rentabilisé au travers de ce projet.

Une enquête publique a été faite du 7 janvier au 8 février 2018 ; elle vient donc de se terminer. Il faut avouer qu'elle n'a pas soulevé de passion : sur le territoire de la Commune, quatre remarques au registre de l'enquête :

Deux personnes dont l'une était favorable à ce dispositif et écrivait que c'est l'avenir, la deuxième ayant plus d'état d'âme disait n'être pas persuadée de l'intérêt.

Une personne est venue, n'a pas fait d'observation mais a simplement indiqué son nom.

Une observation de la ville de Roncq par moi-même.

Aujourd'hui il vous est demandé si vous avez des observations complémentaires à formuler sur ces dispositions au travers de cette délibération.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ?

Monsieur VANDAMME.

M. VANDAMME –

Merci, Monsieur le Maire.

Tout simplement nous avons le sentiment que cette histoire, c'est une occasion loupée parce que cela s'est fait très vite effectivement. Mais vous n'en êtes pas responsables.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on parle de la valorisation vapeur du CVE... pour avoir travaillé à Trisélec pendant de nombreuses années, cela fait au moins 15 à 20 ans qu'on l'évoque, que l'on dit qu'il y a un potentiel mais les techniciens de la Communauté Urbaine estimaient que ce n'était absolument pas possible. Puis tout à coup cela devient possible parce qu'il faut alimenter des quartiers ailleurs.

Le sentiment que nous en avons, c'est que toutes les nuisances de l'ancien CVE (non pas du nouveau) ont été pour la Vallée de la Lys dont Roncq et tous les avantages que cela aurait pu donner partent à l'extérieur alors que, sur le tracé ou pas loin, on a Promenade de Flandre... On aurait pu imaginer que le réseau de vapeur puisse alimenter un certain nombre de magasins plutôt que d'installer des chauffages électriques.

On a les piscines de Roncq et d'Halluin qui sont quasiment à égale distance du CVE et à vol d'oiseau c'est à 1 km. Or ces équipements sont très énergivores et je pense qu'il y avait possibilité de valoriser une partie de ces vapeurs et peut-être encore maintenant peut-on

faire bouger la MEL sur le sujet pour qu'ils soient intégrés. Il y a eu un plan de rénovation des piscines, dommage que la MEL n'y ait pas pensé avant et, dans son appel d'offres, si elle a imposé la valorisation vapeur, c'est parce que, effectivement, dans le cadre du contrat avec EDF de la revente de l'énergie produite en électricité, le coût devient moins important et qu'il fallait remplacer une partie de la perte du chiffre d'affaires par une partie de la valorisation vapeur.

C'est un équilibre maintenant mais dommage qu'on ne l'ait pas anticipé.

Il y a 15 ans, on aurait déjà pu imaginer que le site Pierre-Mauroy qui s'appelait à l'époque Valorparc... Et ce n'est pas un hasard. On voulait justement valoriser à la fois les édifices (CVE comme Trisélec) et donner une image de marque très forte à l'ensemble du monde d'un potentiel d'entreprises capables de gérer les déchets autrement et de profiter, en même temps, de traverser la rue... Il est vrai que toutes les voiries sont terminées, c'est un peu dommage aussi qu'on n'y ait pas pensé au moment où on a fait le site Pierre-Mauroy ; la MEL y était aussi et ils auraient pu dire : *on est en train de réfléchir à un réseau vapeur, finalement cela n'intéressait-il pas les gens en face ?*

Pour l'instant cela n'intéresse pas les propriétaires de ces bâtiments mais il y a encore des zones à construire et cela pourrait répondre à un besoin pour le futur.

Merci.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur VANDAMME.

Finalement on se rejoint sur le principe. A un moment, il y aura peut-être d'autres installations qui permettront de profiter du réseau de chaleur, de la puissance du CVE... On parle de 60 %.

Il faut y réfléchir et je peux signaler que, si des personnes nous contactent qui ont besoin de cette énergie, on essaiera d'y réfléchir avec elles. On a raté le coup sur Promenade de Flandre, M. PETILLON l'a rappelé en plénière. On a raté le coup sur d'autres projets.

Aujourd'hui, nous avons essayé de maîtriser le tracé pour faire qu'il y ait le moins d'impacts possible sur nos commerçants tout d'abord, et sur la population ronquoise avec les grands axes comme la rue de Lille.

Je peux vous assurer qu'il y a eu de grandes discussions, que cela a « chauffé » entre la MEL et la ville de Roncq pour trouver un tracé moins impactant. Pour la partie de la rue du Dronckaert, nous avons demandé que les travaux soient réalisés entre juillet et août pour éviter les impacts pour les concessionnaires et les commerces.

Mais il est vrai qu'on a loupé beaucoup de choses depuis quelques années.

Depuis le démarrage du CVE, beaucoup de propositions ont été faites par les différents Maires qui n'ont jamais été retenues et c'est bien dommage.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Je n'ai pas évoqué ce que vous avez souligné à juste titre, Monsieur VANDAMME, et je partage tout à fait votre point de vue. J'ai essayé d'être « plus light » dans mon intervention et c'est pourquoi j'ai dit que cela avait « chauffé » point. Je vais donc un peu allonger la sauce.

Vous connaissez tout autant que moi la problématique par rapport au CVE ; vous y avez travaillé de nombreuses années.

Si je fais un retour en arrière, il y a 15 ans, c'est une proposition qui a été faite par la ville de Roncq par rapport à une piscine intercommunale de grande taille, de la prévoir en lieu en place de l'actuel Pierre-Mauroy1 !

Pour remonter encore un peu : il y a 4 ans lorsqu'on a commencé à discuter de l'aménagement de la zone Pierre-Mauroy, j'étais alors en responsabilité de délégation sur le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme. J'ai rencontré à plusieurs reprises la MEL avec François VERHEECKEN, qui pourra en témoigner : on a proposé devant un aéropage de 17 ou 18 personnes, de mémoire, l'intérêt de récupérer l'énergie pour la zone Pierre-Mauroy 1 disant que les gens ne comprendraient pas que, sur une zone d'activités du 21^{ème} siècle, on ne soit pas allé chercher juste en face l'énergie disponible. On s'est fait battre en brèche voire ridiculiser par les techniciens....

A la décharge de la MEL, l'énergie était quand même récupérée pour la remettre sur les réseaux électriques. Mais ce que nous voulions, c'était au moins récupérer une partie de la vapeur pour alimenter ce qu'il y avait en face. A l'époque, on avait même proposé de faire également une démarche non seulement pour cette zone Pierre-Mauroy mais encore pour le CIT.

Ensuite est venue cette prospective pour le réseau de chaleur.

Je ne vais pas répartir les responsabilités... Il y a la MEL, point barre. Qu'ils se débrouillent avec le paquet cadeau.

Il y avait effectivement Promenade de Flandre ce qui représente quand même 60.000 m² de surface et c'était un client important. Malheureusement, comme pour les horaires des gares, avant l'heure ce n'est pas l'heure et après l'heure, il est trop tard !

Dans les prospectives, Promenade de Flandre c'était un coup parti.

Ils ne sont même pas allés les voir pour leur demander de temporiser sur le problème de chauffage parce qu'il y aura en face quelque chose d'intéressant. Cette démarche n'a même pas été faite. Ils se sont contentés (je pense Covalys) de se dire qu'ayant déjà 60 % de clients sur le sud de Lille, à Roubaix et à Mons, cela leur suffisait... *en marchant, on verra si d'autres personnes veulent s'y brancher.*

Je serai donc tout aussi sévère et peut-être même plus parce que j'ai été dans les aboutissants.

On partage tout à fait ce point de vue.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur PETILLON.

Sans question supplémentaire, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Abstentions « Roncq Avenir »

Merci.

1.19 - METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) - Projet de PLU2 (PLAN LOCAL D'URBANISME) arrêté par le Conseil métropolitain - Avis du Conseil municipal

Présentation du PLU2 (Plan Local d'Urbanisme) arrêté par le Conseil communautaire :

Dans le cadre de la révision générale du PLU intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logement, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique ...).

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2016, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU2 arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole :

- 1) Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ;*
- 2) Un aménagement du territoire performant et solidaire ;*
- 3) Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;*
- 4) Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.*

En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre Conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...) ;
- Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon..), voire en sanctuarisant les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé.... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'illustre par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU ;
- Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire ;
- Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCoT et dans le diagnostic ;
- Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques ;
- Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...) ;
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux ;
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Sur la commune de RONCQ, le nouveau projet de PLU2 prévoit entre autres :

- Une réduction des zones AUD (pour une surface d'environ 28 hectares) rendues à la zone A au titre du compte foncier tel qu'approuvé lors de notre séance du 29 septembre 2016 portant avis sur le projet politique (PADD) du PLU ;
- De même, la zone UP entre la rue du Moulin et la voie de chemin de fer devient une zone A, pour une surface de l'ordre de 11 hectares ;
- Entre les sites Actival et Chiens Guides d'aveugles, la vocation d'espace naturel est préservée à travers un zonage NL ;

- la levée totale de l'emplacement Réserve d'Infrastructure pour la réalisation de l'autoroute A 24.

Le projet « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la MEL est consultable à l'Annexe-Mairie, bureau de l'urbanisme (plans de destination des sols ainsi que les textes réglementaires en format papier), sur le site de la MEL ou encore au siège de la MEL.

La consultation des communes dans le cadre de la révision générale :

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU2 » adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU2 » devra a minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

Avis du Conseil municipal :

Au regard du projet de PLU2 ainsi présenté et des discussions en séance, le Conseil municipal considère que ce PLU2 est adapté au contexte communal qui est respecté.

Des demandes d'ajustement sont néanmoins exprimées :

- Mise en cohérence de l'OAP de projet urbain « Extension du parc d'activités Pierre-Mauroy » car :
 - Il est désigné sous le n° 50 dans le livre des OAP, mais repéré sous le n°48 sur la cartographie,
 - de même, le livre des OAP signale un accès possible vers le Boulevard de l'Eurométropole (RD 191) mais le schéma ne matérialise pas de passage.
- Mise en cohérence de la zone UCH qui couvre la clinique Saint-Roch car si le règlement indique bien que cette zone est dédiée aux activités hospitalières, le rapport de présentation omet de citer dans la liste des centres concernés, la clinique Saint-Roch de Roncq (livre 3, p 234).
- Les demandes d'Emplacement Réserve pour du parking rue du Billefont faites en 2008, 2010 et 2017 sont ici confirmées (selon un périmètre précisé sur le plan joint en annexe 1, et qui correspond actuellement à une batterie de garages).
- Afin d'amorcer l'aménagement de l'entrée du parc d'activités Pierre-Mauroy côté rue de Lille, un zonage UE (qui limite la surface des commerces) peut utilement se substituer au zonage UE1 (qui interdit les commerces) selon un périmètre matérialisé sur le plan joint en annexe 2.

- De même, selon plan joint en annexe 3, sur l'ensemble du secteur Centre Technique Municipal/Chiens Guides d'Aveugles, le zonage UE1 (qui interdit les commerces) est à remplacer par un zonage UE (qui limite la surface des commerces). La reconversion de la ferme située en front à rue, appelée à animer l'entrée du site, serait ainsi facilitée.
- Rue du Moulin et rue de Tourcoing : corriger sur la cartographie la double codification (S09 / F09) de la réserve F09 « fenêtre d'accès à la zone A » (supprimer le code S09 qui n'existe pas dans le livre des Emplacements Réservés).
- Rue de Linselles : recalculer le nom de zonage UCO2.2 sur la couche dont il dépend.
- A l'arrière de l'Hôtel de Ville, afin de conserver le caractère paysager et qualitatif du parc, appliquer une couche « square et parc » selon le plan joint en annexe 4.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du PLU2.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal émet un avis favorable sur projet de PLU2 arrêté.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 12 février 2018.*

M. LE MAIRE –

Nous écoutons Monsieur PETILLON pour ce dernier point à l'ordre du jour. C'est un gros travail depuis quelques années.

M. PETILLON-

Un gros travail parce que la révision du PLU a démarré en 2015. C'est une délibération communautaire qui a enclenché la révision du PLU. Je rappelle que le PLU1 date de 2004 et 11 ans plus tard, la Communauté Urbaine a lancé la procédure de révision ce qui a donné lieu à pas mal de réunions, beaucoup de travaux intermédiaires et de prises de décisions intermédiaires.

La première prise de décision intermédiaire a été le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui a été approuvé en février 2016. A la suite, on avait déjà eu ici le débat sur le PADD (Plan d'Aménagement de Développement Durable) puisque nous avons eu une délibération au mois de septembre 2016.

A partir de là, les services communautaires et l'Agence d'Urbanisme ont travaillé sur le PLU2 qui était en fait la traduction de l'ensemble des éléments en prenant en compte d'autres stratégies qui avaient été votées au plan national, à savoir les lois sur l'urbanisme, les lois

Alur, le Grenelle de l'environnement et j'en passe. Pendant un an et demi, cela a cogité pour traduire les orientations du SCoT et du PADD au travers d'un document opposable.

Opposable, pourquoi ?

Parce que sur ces documents on retrouve chaque propriété au travers d'une échelle qui permet de le faire alors que sur le SCoT/PADD c'étaient des schémas ; il était donc impossible de reconnaître et de voir sa propriété. On en est arrivé là et le Conseil de Communauté, le 15 octobre 2017, a arrêté le PLU. Il y a eu une petite modification et c'est repassé une deuxième fois au mois de décembre 2017.

Tenez-vous bien : on a reçu l'ensemble des documents il y a quinze jours !

Cet ensemble de documents, je les ai moi-même consultés bien évidemment.

J'avais assisté ainsi que les services à des réunions thématiques à la Communauté malgré tout mais c'était quand même extrêmement ardu.

On avait quinze jours pour se familiariser avec ces nouvelles appellations, ces nouvelles réglementations, les nouvelles démarches selon les secteurs. Puis on en a parlé en plénière, la semaine dernière. On s'est vu samedi matin, tous élus confondus, ceux qui souhaitaient y assister pour essayer d'aller un peu plus loin.

Voilà aujourd'hui la délibération qui est soumise à votre approbation.

Que va-t-il se passer maintenant ?

Les communes doivent, dans un délai de 3 mois, retourner leur avis. Si elles ne le font pas, leur avis est réputé favorable.

Cet avis peut être favorable, favorable mais avec des amendements ou défavorable.

L'avis défavorable d'une seule des villes de la communauté mettrait en péril l'édifice et il faudrait recommencer une partie des procédures, ce que l'on ne souhaite pas parce que les dispositions de ce nouveau PLU sont attendues par nous mais aussi par d'autres collectivités.

Nous avons, par contre, des amendements par rapport au PLU qui nous est présenté. C'est l'objet de la délibération de ce soir.

Grosso modo, qu'est-ce qui change par rapport au PLU précédent et qui est assez flagrant à la lecture du PLU actuel par rapport au PLU précédent ?

Je vous ai parlé du PADD.

Je vous ai parlé du SCoT.

Je vous ai parlé du Grenelle.

Je vous ai parlé des lois Alur, notamment la loi Alur, qui a été prise en compte au travers des documents et que disait-elle ?

Tout simplement que les terrains, qui étaient prévus à l'urbanisation mais sur lesquels il n'y avait pas de programme envisagé dans les dix ans à venir, devaient être reversés sur le compte foncier agricole.

A partir de là, Roncq en avait pas mal puisque Roncq était (grossièrement dit) la poche à urbaniser du territoire tourquennois. On avait 60 ha de terrains qui étaient réservés à la construction future différée, ce que l'on appelait à urbanisation différée. Et ces 60 ha d'ailleurs étaient pratiquement propriété d'un seul propriétaire, en l'occurrence Vilogia, et auparavant Logicil. Pour vous dire que ce propriétaire foncier était omniprésent sur la commune puisque, dans l'histoire de la commune, tout le CIT s'est fait aussi en peu de temps parce que c'était également cette société qui était propriétaire de tous les terrains, les 60 ha du CIT.

A partir de là, on a donné à la Communauté nos prévisions, non pas d'aménagement concret mais au moins de réflexion, en disant... *Si jamais on doit réfléchir dans les 10 ans qui viennent à Roncq sur des zones qui pourraient partir à l'urbanisation...* je mets beaucoup de conditionnel, *qui pourraient au moins être en étude*. On s'est dit qu'on allait conserver les terrains entre les Chats-Huants et ce que l'on appelait la ZAC Leurent, l'avenue de Flandre : les terrains, que je montre sur la projection, restent en zone qui pourrait partir à la réflexion. Soyons aussi sérieux : pas à l'aménagement. Quand on commence à réfléchir sur une zone, avant le premier coup de bulldozer il faut au moins 4 ans avant de voir quelque chose démarrer. Aujourd'hui, rien n'est envisagé là-dessus, je rassure tout le monde.

A partir de là, ils sont restés en zone qui pourrait partir à l'urbanisation ou à la réflexion dans les 10 ans.

Par contre, au nord de la commune, je vous montre la zone Pierre-Mauroy Pierre-Mauroy¹² sur la projection ; l'enquête a eu lieu il y a à peu près 2 ans : ces terrains étaient réservés aussi à l'urbanisation comme ceux repris en jaune paille. A la lecture aujourd'hui, ils sont terrain agricole.

Tout le monde va être content : fantastique, cela redevient du terrain agricole.

Il ne faut pas non plus rêver. Que se passera-t-il dans 10 ans ?

Si dans 10 ans, on vient dire : *écoutez, on a utilisé notre potentialité sur le centre de la commune et on peut maintenant mettre à la réflexion un autre terrain, en l'occurrence ceux-*

là. A priori, dans les discours, oui, on aurait mauvaise grâce à revenir sur ces terrains dans une réflexion pour l'organisation puisque c'était une conséquence au PLU2.

Temporairement, cela peut satisfaire certaines personnes d'avoir un terrain agricole mais il y a toujours une épée de Damoclès au-dessus de la tête.

Par contre cela n'a pas qu'un côté négatif. Lorsque le monde agricole doit aller voir son banquier en disant : *je souhaiterais avoir un prêt pour acheter du matériel...* il peut justifier peut-être de ce fait de propriétés dont il a un droit de culture plus important pour pouvoir justifier parfois des prêts.

Sur la projection on est au sud de la commune, on retrouve aussi l'ensemble de cette zone qui était en AUDm. Notre position est de dire que l'on pourrait réfléchir sur la moitié de la zone entre, grosso modo, la rue Jules-Watteeuw et le Chemin vert. Celle-ci reste en zone possible pour l'urbanisation ou à la réflexion. Par contre, l'espace en dessous pourrait retourner comme territoire agricole.

Là on est déjà sur deux comptes : 10 ha là-haut, une bonne dizaine d'hectares ici.

Il restait encore, au centre de la Commune, à la déviation : on est sur un peu plus de 5 ha.

Ces terrains-là étaient prévus dans des zones à urbaniser.

Aujourd'hui, la réflexion est de dire que l'on n'y va pas dans les 10 ans. On va même un peu plus loin mais nos successeurs feront leur miel de l'avenir de cette zone : on serait même pour la conserver dans un patrimoine vert et un patrimoine agricole.

Avec ces trois zones, on était déjà à peu près à 28 ha.

On nous demandait si on pouvait encore faire un effort supplémentaire.

Les terrains (que je vous montre) étaient classés en zone Up au PLU précédent, c'est-à-dire urban parc qui veut dire espace naturel pouvant recevoir des activités de loisirs. Il est évident que l'agriculteur n'a rien à faire des activités loisirs ; si on lui prend son terrain pour y installer des activités de loisirs, des arbres ou autre chose, ce n'est plus un terrain qui peut être un outil pour lui.

Comme il n'y a pas du tout de prévision par rapport à l'espace centre (que je montre sur la carte) on a donné notre accord pour déclasser ces terrains en Up en terrains agricoles.

On arrive ainsi, grosso modo, à 37 ou 38 ha rendus (on aura une médaille de la Chambre d'agriculture... pour sourire bien sûr).

Une des caractéristiques également, si on va vers le bas, il existe toujours aujourd'hui la réserve pour l'autoroute A24 qui a disparu. On en voit encore la trace au travers d'un

découpage parcellaire. Cette autoroute A24, rappelez-vous, prenait naissance au niveau de la rue de l'Abbé Lemire et partait vers la campagne et vers Linselles pour arriver vers l'A25. Aujourd'hui, cette réserve est supprimée.

Voilà à l'image, lorsqu'on regarde très vite le PLU, ce que l'on distingue.

Pour vous rassurer, on change aussi de zonage pour les Chiens guides d'aveugles. On était sur de l'urban parc, on devient NL.

Voilà les caractéristiques du nouveau PLU.

Par contre, ce qu'on a demandé au travers des prises en compte de nos besoins en particulier, on le retrouve sur différents schémas : l'inscription (on l'a fait à plusieurs reprises) sur la rue Billemont sur des garages anciens pour y faire un parking. Gouverner c'est prévoir. On n'a pas l'intention aujourd'hui d'y réaliser un parking, on n'aurait de toute façon pas l'argent nécessaire à la Communauté mais il faut prévoir ce terrain si une mutation se faisait sur cet ensemble.

On est à proximité de la rue de Lille, donc du centre-ville.

Aujourd'hui, les études démontrent que, pour le stationnement côté fêtes, il n'y a pas péril en la demeure. C'est un peu tendu mais la zone bleue permet quand même aux gens de trouver un emplacement. On l'a demandé à diverses reprises en 2008, en 2010, en 2014 ou 2016, chaque fois la Communauté sifflote en regardant en l'air. On réinsiste à nouveau pour mettre une réserve sur cette propriété. On est juste sur le programme dojo poste ; on réintervient pour demander un emplacement réservé.

Sur le cliché suivant, dans la partie nord, vous avez le site Pierre-Mauroy¹, le Formule1 et le Buffalo Grill. L'ensemble de la zone est repris sur un zonage UE1 : c'est une zone économique, le petit 1 interdisant tout commerce sur la zone.

Nous avons demandé, au travers de cette délibération, que l'on détache un tout petit angle que je vous montre. On ne va pas faire une petite découpe, on reprend en même temps dans le périmètre le Formule1 et le restaurant pour que cette petite découpe soit classée en zone UE et non pas UE1.

Quelle est la différence entre ces deux zonages ?

Dans la zone UE on pourrait avoir du commerce à équivalence de 400 m² ce qui est interdit dans la zone UE1.

Aujourd'hui on a déjà des réflexions sur ce secteur : juste à l'entrée à gauche, sur une surface assez restreinte, on pourrait avoir ce que l'on appelle un starter économique de

quelque chose qui attire, qui peut être un spot d'entrée et qui, malgré tout, serait interdit au travers de la zone UE1.

On demande donc de le raccrocher dans le zonage UE.

Autre élément qui fait partie d'un point d'information sur table.

Je vous disais qu'on n'avait pas eu beaucoup de temps pour y réfléchir et, encore ce week-end, en regardant à nouveau l'ensemble des documents, les conséquences avec notamment M. le Maire, on s'est aperçu que, sur les terrains municipaux situés à côté des Chiens guides d'aveugles, le fait d'avoir un zonage UE1 également proposé pouvait être préjudiciable, surtout si on voulait créer quelque chose à l'entrée, notamment sur l'ancienne ferme, qui soit également un appel au projet du centre culturel.

On demande aussi de le raccrocher en UE.

Voilà les deux propositions sur le secteur économique.

Sur la partie parc (mairie, Anciennes Ecuries) on demande à bénéficier d'un zonage identique. On est sur un secteur de parc, donc avec la même contrainte (puisque c'est une protection et une contrainte) que sur le parc pour bien montrer notre volonté de maintenir les espaces verts dans le centre-ville pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

On en profite parce qu'on a repéré dans le zonage des erreurs de la part de la Communauté ; cela fait toujours plaisir de leur marcher sur le bout du pied en leur disant... *Vous avez oublié d'inscrire sur le livre 3 en page 234 qu'on avait un établissement clinique Saint-Roch...* A un moment, dans le PADD ils consacrent une partie aux cliniques, en font le recensement et la clinique Saint-Roch n'était pas repérée. On leur signale donc.

On signale aussi que dans l'OAP (orientation d'aménagement) sur la zone Pierre-Mauroy2, il y avait des erreurs au niveau de l'intitulé, au niveau du numéro de la réserve. On leur signale aussi.

Erreur également sur la rue du Moulin, une petite réserve a une double identité et deux objets. On a donc clarifié, il s'agit simplement d'un accès à la zone qui se trouve à l'arrière.

Sur la rue de Linselles, une erreur dans la dénomination sur un zonage.

Ce sont les demandes que l'on fait pour ce PLU2.

On aura encore l'occasion sans doute d'en reparler puisque pour fin avril (3 mois pour répondre) toutes les communes doivent avoir délibéré. Il y aura ensuite un examen des demandes, une mise en page puisqu'il y aura l'enquête publique, donc ouverte à l'ensemble de la population, au mois d'octobre pour une durée d'un mois.

On va retrouver dans cette enquête publique tous les documents que nous avons aujourd'hui qui représentent, je ne vais pas vous mentir, 25 à 30 cm de papiers. Bon courage.

A cette enquête publique, on va adjoindre la délibération de la ville de Roncq si vous la votez pour prise en compte par rapport à ce qui est inscrit dans cette enquête.

Ensuite approbation par le Conseil de Communauté après la remise de l'avis du Commissaire-enquêteur vraisemblablement pour la fin 2018.

Et au premier Conseil de Communauté : approbation du PLU et mise en application début 2019 s'il n'y a pas de dérapage.

Voilà, mes chers collègues.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur PETILLON, de cette vue complète de la ville de Roncq.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur WABANT.

M. WABANT –

Merci pour cette présentation qui néanmoins appelle plusieurs remarques.

D'abord, pour finir sur une note humoristique, d'accord pour la médaille mais il faudra que tu la rendes dans 10 ans puisque c'est un sujet qui est temporaire par nature et, comme cela a été dit, il y a un côté un peu artificiel à restituer les zones qui pourraient être récupérées ensuite. C'est le principe des Plans Locaux d'Urbanisme et de leur durée limitée.

Au-delà, ce qui nous pose aujourd'hui difficulté, ce ne sont pas les demandes de la Commune ; nous partageons tout ce qui a été dit sur les demandes d'aménagement, sur les restitutions potentielles vers le monde agricole avec toutes les réserves que je viens d'évoquer. Sur le travail qui a été fait par les services municipaux, et je remercie y compris M. l'Adjoint pour le travail de présentation et la réunion qu'on a pu avoir samedi, même si l'on n'était que quelques-uns mais avec des discussions intéressantes et concrètes.

Discussions intéressantes et concrètes qui nous amènent à constater que les délais dans lesquels la Communauté Urbaine travaille puis ensuite demande aux conseils municipaux de clôturer leurs réflexions sont quand même des délais assez particuliers. Il leur faut grosso modo deux ans et demi pour nous pondre quelque chose dans leurs bureaux et, une fois

reçus les 30 cm de documents, si on y arrive parce que si l'on n'arrive pas à trier tout de suite, ce n'est plus 30 cm mais 150 cm le temps ensuite de découper les bonnes pages... en général on y arrive sur le site, à travers les documents qui sont fournis, à les récupérer et à les recentrer mais c'est un travail très important, qu'on ne peut pas faire dans des délais tels que ceux donnés, surtout quand ils sont raccourcis en raison des dates des Conseils municipaux ; il n'y en a plus qu'un par trimestre, le prochain se tiendra en juin et ce serait donc trop tard.

Nous avons regardé et moi en particulier puisque c'est moi qui cause. Et quand je cause de moi, autant que je le dise.

On a effectivement constaté que, dans les documents annexes, pas sur le problème du zonage... Le zonage tel qu'il est aujourd'hui, tel qu'il est corrigé et avec les demandes que la Commune fait, nous les partageons. Mais quand on regarde un certain nombre de documents annexes, on s'aperçoit qu'un certain nombre de mesures sont prises, telles que les mesures sur les hauteurs, sur le rapprochement par rapport aux limites séparatives, par rapport aux limites de rue, etc... il y a un certain nombre de mesures techniques qui sont annexées, y compris on a eu lors de la Commission de travail samedi une discussion sur ce que voulait dire un certain nombre de zones qui pouvaient avoir des vocations qui seraient modifiables et cela renvoyait à la page 61 du document 18... etc., etc.

Tout cela pour dire qu'on est sur un document qui va être opposable non pas simplement en termes de PLU, c'est-à-dire en termes de plans mais en termes de toutes les annexes... Vous avez rencontré ce problème à plusieurs reprises dans les discussions difficiles avec les propriétaires et les promoteurs pour essayer de faire respecter un certain nombre d'exigences environnementales de la Commune qui ne sont pas tout à fait identiques à celles contenues dans le PLU et qui conduisent à mettre en potentiel conflit la municipalité avec les particuliers, propriétaires privés, ou les promoteurs.

Tout cela fait partie de documents qui deviennent, à partir de la fin du processus, complètement opposables.

On a appris à nos dépens que, quand on votait pour une démarche globale de réflexion, on était supposé avoir voté sur toutes les conséquences sans le savoir.

Donc sur le PLU, non pas par rapport à la municipalité et au travail qui a été fait et que j'ai rappelé, mais sur les conséquences que l'opposabilité peut avoir par rapport à tous les documents, dans les délais qui nous sont impartis, nous estimons que nous ne pouvons pas donner un avis favorable et c'est pourquoi nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur WABANT.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

J'aimerais avoir un tel discours mais je ne peux pas me le permettre.

C'est aussi de tenir compte des contraintes qui sont données par la loi qui dit : 3 mois à compter de l'approbation par la Communauté. Ce n'est pas la Communauté elle-même qui le décrète, c'est la loi et nul n'est censé l'ignorer. On va donc se conformer à ce que dit la loi.

C'est vrai que si on avait eu un Conseil municipal programmé fin avril, on aurait eu deux mois de plus pour relire chaque page mais on ne l'a pas.

Je pense qu'on était pratiquement les premiers à passer sur le territoire communautaire ; on avait un Conseil municipal quinze jours après avoir reçu les documents. C'est comme cela !

Toutefois, dès qu'on a eu l'identifiant et le login pour accéder au site communautaire, on les a communiqués. Mais consulter un document qui fait 2 ramettes d'épaisseur, c'est extrêmement fastidieux.

De l'autre côté, c'est l'Agence d'Urbanisme qui travaille sur cette thématique avec (en principe) tous les techniciens ou technocrates (tout dépend comment on les appelle) nécessaires : urbanistes, paysagistes, géographes... pour nous concocter quelque chose qui ressemble plus aujourd'hui à l'évolution de l'urbanisme en 2018.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur PETILLON, et merci pour le travail qui a été fait par les services et le travail de samedi matin.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Abstentions « Roncq Avenir »

Merci.

Avant de clôturer cette séance du Conseil municipal, différents rapports sont à disposition au Secrétariat général :

- Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

- Toujours par la MEL, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sinon, les arrêtés et décisions pris par le Maire par délégation sont aussi à votre disposition : il y en a eu 25 depuis le 21 décembre 2017. Vous pouvez vous rapprocher du Secrétariat général.

Merci à tous.

Merci au public d'être présent.

Merci à la presse.

Je vous souhaite une excellente soirée.

-oOo-

Levée de séance à 20 h 45.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Rodrigue DESMET.